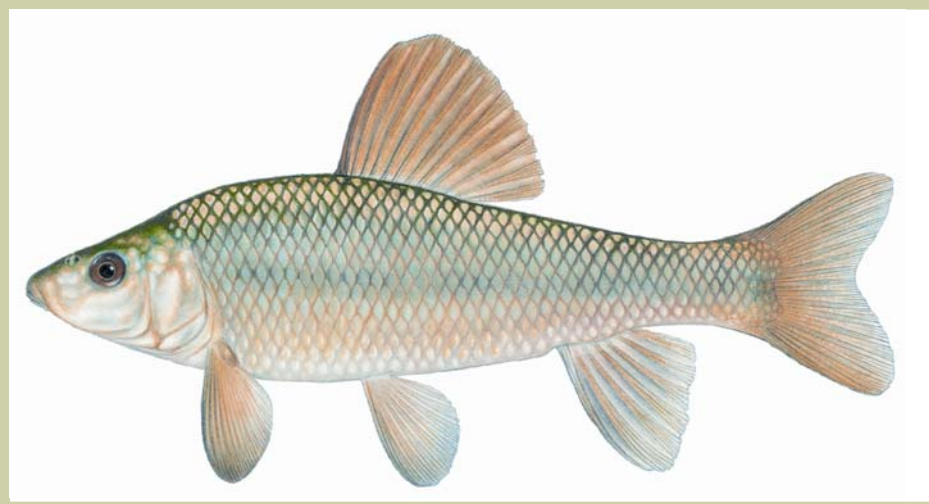


Programme de rétablissement du sucet de lac (*Erimyzon sucetta*) au Canada

Sucet de lac



Juin 2007



La série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*

Qu'est-ce que la *Loi sur les espèces en péril* (LEP)?

La LEP est la loi que le gouvernement fédéral a promulguée à titre de contribution majeure à l'effort commun déployé à l'échelon national pour protéger et conserver les espèces en péril au Canada. Entrée en vigueur en 2003, elle a notamment pour but de « *permettre le rétablissement de celles [espèces sauvages] qui, par suite de l'activité humaine, sont devenues des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées* ».

Qu'est-ce que le rétablissement?

Dans le contexte de la conservation des espèces en péril, le **rétablissement** est un processus qui permet d'arrêter ou de renverser le déclin d'une espèce en voie de disparition, menacée ou disparue du pays et de supprimer ou de réduire les menaces qui pèsent sur elle afin d'améliorer ses chances de survie à l'état sauvage. L'espèce est considérée comme **rétablie** lorsque son maintien à long terme à l'état sauvage est assuré.

Qu'est-ce qu'un programme de rétablissement?

Un programme de rétablissement est un document de planification qui établit les mesures à prendre pour mettre un terme au déclin d'une espèce ou le renverser. Il fixe des buts et des objectifs et définit les principaux domaines dans lesquels des mesures doivent être prises. La planification détaillée se déroule à l'étape de la mise en œuvre du plan d'action.

Les provinces et les territoires de même que trois organismes fédéraux (Environnement Canada, Parcs Canada et Pêches et Océans Canada) se sont engagés à élaborer des programmes de rétablissement dans le cadre de l'Accord pour la protection des espèces en péril. Les articles 37 à 46 de la LEP (http://www.registrelep.gc.ca/the_act/default_f.cfm) énoncent les éléments fondamentaux des programmes de rétablissement publiés dans la présente série et leur processus d'élaboration.

Selon la situation de l'espèce et la date à laquelle elle a été évaluée, un programme de rétablissement doit être préparé dans un délai d'un à deux ans suivant l'inscription de l'espèce à la liste des espèces sauvages en péril. Un délai de trois à quatre ans est accordé pour les espèces qui ont été inscrites automatiquement lorsque la LEP est entrée en vigueur.

Prochaines étapes

Dans la plupart des cas, on élaborera un ou plusieurs plans d'action pour préciser et orienter la mise en œuvre du programme de rétablissement. Toutefois, les orientations exposées dans ce programme sont suffisantes pour que l'on puisse commencer à solliciter la participation des collectivités, des responsables de la conservation ainsi que des utilisateurs du territoire aux activités de rétablissement. En outre, l'absence de certitude scientifique ne saurait justifier le report de l'application de mesures efficaces pour prévenir la disparition ou le déclin de l'espèce.

La série

La présente série réunit les programmes de rétablissement préparés ou adoptés par le gouvernement fédéral en vertu de la LEP. De nouveaux documents s'ajouteront régulièrement à la série à mesure que de nouvelles espèces seront inscrites et que des programmes seront mis à jour.

Pour en savoir plus

Pour de plus amples renseignements sur la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et sur les initiatives de rétablissement, consulter le Registre public de la LEP (<http://www.registrellep.gc.ca/>) ainsi que le site Web du Secrétariat du rétablissement (http://www.especesenperil.gc.ca/recovery/default_f.cfm).

**Programme de rétablissement du sucet de lac (*Erimyzon sucetta*)
au Canada (Projet)**

Juin 2007

Référence à citer

Vlasman, K. L. et S.K. Staton. 2007. Programme de rétablissement du sucet de lac (*Erimyzon sucetta*) au Canada [Proposition]. Série de Programmes de rétablissement publiés en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Pêches et Océans Canada, Ottawa. xx+49 p.

Exemplaires supplémentaires

Des exemplaires supplémentaires peuvent être téléchargés à partir du Registre public de la LEP (<http://www.registrelep.gc.ca>).

Illustration de la couverture : © Joseph R. Tomelleri

Also available in English under the title:

“Recovery Strategy for the Lake Chubsucker (*Erimyzon sucetta*) in Canada (Proposed)”

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Pêches et des Océans, 2007. Tous droits réservés.

ISBN : à venir.

Numéro de catalogue : à venir.

Le contenu du présent document (sauf les illustrations) peut être utilisé sans permission, à condition que la source soit adéquatement citée.

DÉCLARATION

Le programme de rétablissement du sucet de lac a été préparé en collaboration avec les instances mentionnées dans la Préface. Pêches et Océans Canada a passé en revue ce document et l'accepte en tant que programme de rétablissement du sucet de lac, conformément aux exigences de la *Loi sur les espèces en péril*. Le présent programme de rétablissement constitue également un avis à l'intention d'autres instances et organismes en regard des buts, des approches et des objectifs de rétablissement qui sont recommandés pour la protection et le rétablissement de l'espèce.

La réussite du rétablissement de cette espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties qui participent à la mise en œuvre des orientations formulées dans le présent programme. Cette réussite ne pourra reposer sur Pêches et Océans Canada ou sur une autre instance seulement. Dans l'esprit de l'Accord national pour la protection des espèces en péril, le ministre des Pêches et des Océans invite tous les Canadiens à se joindre à Pêches et Océans Canada pour appuyer le présent programme et le mettre en œuvre au profit de l'espèce et de l'ensemble de la société canadienne. Pêches et Océans Canada s'appliquera à soutenir, dans la mesure du possible, l'exécution du présent programme avec les ressources disponibles et compte tenu de sa responsabilité générale à l'égard de la conservation des espèces en péril. L'exécution du programme par d'autres instances responsables et organismes participants est soumise à leurs politiques respectives, à leurs crédits disponibles, à leurs priorités et à leurs contraintes budgétaires.

Les buts, approches et objectifs de rétablissement présentés dans le programme sont fondés sur les meilleures connaissances actuelles et peuvent changer à la lumière de nouvelles observations. Le ministre rendra compte des progrès réalisés d'ici cinq ans.

Un ou plusieurs plans d'action détaillant les mesures de rétablissement qu'il faudra prendre pour appuyer la conservation de cette espèce viendront s'ajouter au présent programme. Le ministre mettra en œuvre des moyens pour s'assurer, dans la mesure du possible, que les Canadiens intéressés à ces mesures ou touchés par celles-ci soient consultés.

AUTORITÉS RESPONSABLES

Selon la *Loi sur les espèces en péril*, Pêches et Océans Canada est l'autorité responsable du sucet de lac. Le gouvernement de l'Ontario a également collaboré à la production du présent programme de rétablissement.

AUTEURS

Le présent document a été préparé par Kara L. Vlasman et Shawn K. Staton pour le compte de l'équipe de rétablissement du poisson d'eau douce de l'Ontario.

REMERCIEMENTS

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Conformément à la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, le but de l'évaluation environnementale stratégique (EES) est d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration de projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairée du point de vue environnemental.

La planification du rétablissement profitera aux espèces en péril et à la biodiversité en général. Il est toutefois reconnu que des programmes peuvent produire, sans que cela ne soit voulu, des effets environnementaux négatifs qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des impacts possibles sur les espèces ou les habitats non ciblés.

Le présent programme de rétablissement favorisera clairement l'environnement en soutenant le rétablissement du sucet de lac. On a envisagé la possibilité que le programme produise des effets négatifs non prévus sur d'autres espèces. Toutefois, l'EES a permis de conclure qu'il est clair que le présent programme sera bénéfique pour l'environnement et n'entraînera pas d'effets négatifs importants. Consulter plus particulièrement les sections suivantes du document : Besoins biologiques et besoins en matière d'habitat, Rôle écologique et Facteurs limitatifs; Effets sur d'autres espèces; Approches recommandées pour atteindre les objectifs de rétablissement.

RÉSIDENCE

Dans la LEP, la « résidence » est définie comme suit : « *Gîte - terrier, nid ou autre aire ou lieu semblable – occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant tout ou partie de leur vie, notamment pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation ou l'hibernation.* » [paragraphe 2(1)].

Les descriptions de la résidence ou les raisons pour lesquelles le concept de résidence ne s'applique pas à une espèce donnée sont publiées dans le Registre public de la LEP : http://www.registrelep.gc.ca/plans/residence_f.cfm.

PRÉFACE

Le sucet de lac est un poisson d'eau douce qui relève du gouvernement fédéral. Conformément à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP, article 37), le ministre compétent doit préparer des programmes de rétablissement pour les espèces qui ont été désignées comme étant disparues du pays, menacées ou en voie de disparition. Le sucet de lac a été inscrit à la liste des espèces menacées sous le régime de la LEP en juin 2003. Pêches et Océans Canada – Région du Centre et de l'Arctique, a dirigé l'élaboration du présent programme de rétablissement. Celui-ci satisfait aux exigences de la LEP quant au contenu et au processus (articles 39 à 41). Il a été élaboré, selon le cas, en collaboration ou en consultation avec (voir la liste complète des consultations à l'annexe II) :

- instances– gouvernement de l’Ontario, Agence Parcs Canada;
- des groupes écologistes non gouvernementaux – Essex Region Conservation Authority, Université Trent, Niagara Peninsula Conservation Authority, Ausable Bayfield Conservation Authority, Old Ausable Channel Management Committee.

RÉSUMÉ

Le sucet de lac connaît une décroissance dans la majeure partie de son aire de répartition à travers le Canada et les États-Unis. Au Canada, son territoire se limite au sud-ouest de l'Ontario : dans la rivière Ausable, le lac Sainte-Claire, la rivière Thames (ruisseau Jeanette), les milieux humides riverains du lac Érié et dans plusieurs affluents du ruisseau Big et de la rivière Niagara (ruisseaux Tea et Lyons).

Le sucet de lac est un petit poisson de moins de 254 mm de longueur totale dont le corps est épais et robuste, qui appartient à la famille des sucets catostomes. Dans son aire de répartition, le sucet de lac affiche une prédilection pour les eaux claires, lentes ou stagnantes. On le trouve souvent sur des substrats de gravier, de sable, de limon et de débris organiques où pousse une végétation abondante. Les spécimens de l'Ontario sont habituellement capturés dans des baies d'eaux stagnantes, des bras de cours d'eau, des étangs et des marais où la végétation est dense. Il semble que les habitats adaptés à cette espèce diminuent en taille et en qualité, principalement en raison du drainage des milieux humides et de l'envasement provoqué par l'agriculture.

Selon la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral, le sucet de lac est désigné comme une espèce menacée. À ce titre, la Loi exige que l'on élabore un programme de rétablissement pour relever les approches qui permettent d'arrêter ou de renverser le déclin de l'espèce. Pêches et Océans Canada, en collaboration avec le gouvernement de l'Ontario, a élaboré un programme de rétablissement pour favoriser la conservation et le rétablissement de cette espèce.

Le but à long terme du rétablissement (> 20 années) est de « maintenir l'aire de répartition et la densité actuelle du sucet de lac et de rétablir des populations viables dans les habitats marécageux autrefois occupés ». Les objectifs de rétablissement suivants seront poursuivis sur une période de cinq à dix ans pour favoriser l'atteinte du but à long terme.

- i. Déterminer l'étendue, l'abondance et l'effectif des populations actuelles par le biais d'un programme d'échantillonnage ciblé.
- ii. Définir les principaux besoins en matière d'habitat afin de désigner l'habitat essentiel et de mettre en œuvre des stratégies pour protéger les habitats actuellement connus comme étant occupés et ceux faisant l'objet du rétablissement.
- iii. Établir un programme de surveillance à long terme des populations et de l'habitat.
- iv. Définir les menaces, évaluer leur importance relative et mettre en œuvre des mesures correctives pour réduire le plus possible leurs impacts, lorsque c'est possible.
- v. Établir la faisabilité de la réintroduction chez des populations qui peuvent être disparues du pays ou réduites.

- vi. Coordonner les efforts de rétablissement avec les équipes de rétablissement de l'écosystème aquatique et terrestre et avec toute autre initiative ou tout autre organisme pertinent ou complémentaire.
- vii. Accroître la sensibilisation du public à l'égard du sucet de lac, du rôle que jouent des écosystèmes aquatiques en santé et de leur importance pour la vie humaine.

L'équipe de rétablissement a défini plusieurs approches qui sont nécessaires pour assurer l'atteinte des objectifs du rétablissement du sucet de lac. Ces approches ont été regroupées en trois catégories; les mesures urgentes sont résumées ci-après.

Recherche et suivi

- Effectuer des relevés préliminaires dans des sites historiques ainsi que dans d'autres zones d'habitat adéquat.
- Effectuer des relevés ciblés des populations actuelles afin de déterminer l'étendue, l'abondance et l'effectif des populations.
- Élaborer et appliquer un programme de suivi des populations et de leur habitat afin d'évaluer les changements qui surviennent dans les caractéristiques de ces populations et de leur habitat.
- Déterminer les besoins saisonniers de l'espèce en matière d'habitat dans tous les stades de son cycle de vie.
- S'assurer que les organismes de planification et de gestion connaissent les habitats importants pour le sucet de lac.

Gestion et coordination

- Partager les connaissances avec les équipes de rétablissement de l'écosystème concernées et travailler de concert afin de mettre en œuvre des mesures de rétablissement.
- Inciter les municipalités à protéger les habitats qui sont importants pour le sucet de lac.

Intendance, diffusion de l'information et sensibilisation

- Promouvoir l'intendance chez les propriétaires de terrains adjacents à l'habitat du sucet de lac. S'assurer qu'ils sont informés des possibilités d'aide financière.
- Travailler de concert avec les propriétaires terriens afin qu'ils mettent en œuvre des pratiques de gestion optimales. Stimuler l'adoption de plans environnementaux en agriculture et de plans de gestion des éléments nutritifs.

En vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, la désignation de l'habitat essentiel constitue un élément important du rétablissement des espèces en voie de disparition et des espèces menacées. Étant donné le manque général de connaissances détaillées, l'équipe de rétablissement a préparé un calendrier d'études indiquant les étapes qu'elle doit franchir pour obtenir l'information nécessaire à la désignation de l'habitat essentiel. D'ici à ce que l'habitat essentiel puisse être défini de façon adéquate, l'équipe de rétablissement a désigné les « habitats actuellement occupés » comme des milieux nécessitant des mesures de conservation.

On adoptera une approche double pour la mise en œuvre du rétablissement, laquelle combine une approche fondée sur l'écosystème complétée par une approche axée sur une espèce unique. L'exercice sera réalisé grâce aux efforts coordonnés des équipes de rétablissement concernées (rivières Ausable et Thames et secteur Essex-Érié) et des groupes de mise en œuvre du rétablissement connexes. Le programme de rétablissement sera soutenu par un ou plusieurs plans d'action qui seront élaborés d'ici cinq ans. La réussite des mesures de rétablissement par rapport à l'atteinte des objectifs de rétablissement établis sera évaluée par l'entremise des mesures du rendement prévues. Le programme de rétablissement sera réévalué dans son ensemble tous les cinq ans, ce qui nous permettra de faire le point sur les progrès accomplis et d'incorporer de nouvelles données.

Table des matières

DÉCLARATION.....	i
AUTORITÉS RESPONSABLES.....	i
AUTEURS.....	i
REMERCIEMENTS.....	i
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE.....	ii
RÉSIDENTE.....	ii
PRÉFACE.....	ii
RÉSUMÉ.....	iv
1. contexte.....	1
1.1 Évaluation de l'espèce par le COSEPAC.....	1
1.2 Description.....	1
1.3 Population et répartition.....	2
1.4 Besoins du sucet de lac.....	4
1.4.1 Besoins biologiques et besoins en matière d'habitat.....	4
1.4.2 Rôle écologique.....	5
1.4.3 Facteurs limitatifs.....	6
1.5 Menaces.....	6
1.5.1 Classification des menaces.....	6
1.5.2 Description des menaces.....	6
1.6 Mesures déjà réalisées ou en cours.....	9
1.7 Lacunes dans les connaissances.....	11
2. RÉTABLISSEMENT.....	12
2.1 Faisabilité du rétablissement.....	12
2.2 But du rétablissement.....	14
2.3 Objectif(s) en matière de population et de répartition.....	14
2.4 Objectifs du rétablissement.....	14
2.5 Approches recommandées pour atteindre les objectifs de rétablissement.....	15
2.5.1 Planification du rétablissement.....	15
2.6 Indicateurs de rendement.....	24
2.7 Habitat essentiel.....	24
2.7.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce.....	24
2.7.2 Activités susceptibles d'avoir un impact sur l'habitat actuellement occupé	26
2.7.3 Calendrier des études relatives à l'habitat essentiel.....	26
2.8 Approches actuelles et recommandées pour la protection des habitats.....	28
2.9 Effets sur d'autres espèces.....	29
2.10 Approche recommandée en vue de la mise en œuvre du rétablissement.....	29
2.11 Énoncé relatif aux plans d'action.....	29
3. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	30
4. MEMBRES de l'ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT.....	32
Annexe 2.....	34

1. CONTEXTE

1.1 Évaluation de l'espèce par le COSEPAC

Nom commun – Sucet de lac

Nom scientifique – *Erimyzon sucetta*

Désignation – Espèce menacée

Dernière évaluation et modification – 2001, espèce menacée (*mise à jour en prép.*)

Présence au Canada – Ontario

Justification de la désignation – Au Canada, cette espèce vit uniquement dans le sud-ouest de l'Ontario, où elle a été signalée dans sept emplacements, dont trois où elle n'a plus été observée depuis 1983. Jamais rencontrée en abondance, l'espèce connaît une décroissance dans l'ensemble de son aire de répartition en raison de l'envasement et du drainage des marécages.

Historique de la désignation – Espèce désignée « préoccupante » en avril 1994. Réexamen de la désignation : l'espèce a été désignée « menacée » en novembre 2001. Dernière évaluation fondée sur un rapport de situation accompagné d'un addenda.

1.2 Description

Membre de la famille des catostomes, le sucet de lac présente un corps épais et robuste, légèrement comprimé (figure 1). Il a une tête large, un museau arrondi, une petite bouche proéminente pointant vers le bas et un dos modérément voûté. Ce dernier est olive foncé à verdâtre bronzé, tandis que la couleur de son ventre varie du vert jaunâtre au jaune blanchâtre. Les écailles de son dos et de ses flancs présentent une bordure foncée, ce qui crée un aspect hachuré. La bande latérale, si elle existe, est composée d'un seul trait (cette caractéristique est souvent frappante chez les juvéniles) ou peut être interrompue sous forme de taches ou de bandes latérales. On n'observe pas de ligne latérale. La nageoire dorsale comporte une base courte, sans lobe antérieur arrondi ou pointu, et possède moins de 20 rayons, ce qui permet de distinguer ce poisson des genres *Carpoides*, *Cycleptus* et *Ictiobus*. Au Canada, l'espèce peut atteindre 254 mm de longueur totale, mais on rapporte qu'elle peut aller jusqu'à une taille et un poids de 292 mm et de 397 g, respectivement (Coker *et al.*, 2001). Les individus ont tendance à être plus petits au Canada que dans la partie sud de leur aire de répartition.

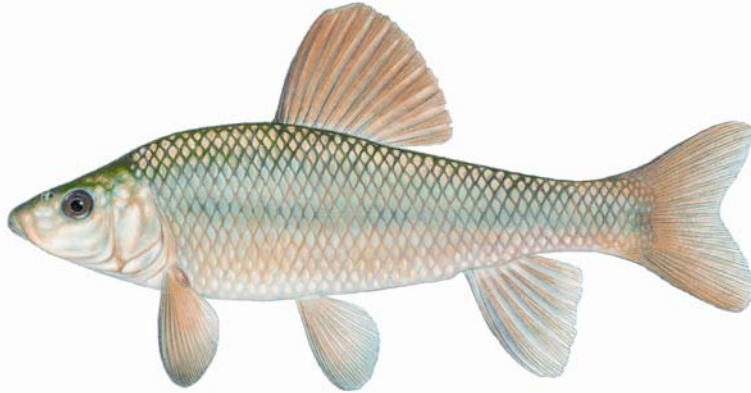


Figure 1. Le sucet de lac (*Erimyzon sucetta*). © J. R. Tomelleri

1.3 Population et répartition

Aire de répartition mondiale – L'aire de répartition du sucet de lac est fragmentée et discontinue. Elle s'étend de la plaine côtière inférieure du Texas jusqu'à la Virginie, et comprend une zone située plus au nord et constituée de la partie sud des bassins hydrographiques des Grands Lacs (figure 2). L'espèce est présente de manière indigène dans une province et vingt-deux États, mais a été introduite au Nebraska. Elle n'est pas considérée comme menacée à l'échelle mondiale, mais elle est désignée comme une espèce en péril en Ontario (S2) et elle aurait disparu des États de l'Iowa et de la Pennsylvanie et peut-être même de l'État de New York (tableau 1). Le Canada représente actuellement moins de 5 % de l'aire de répartition totale de l'espèce.

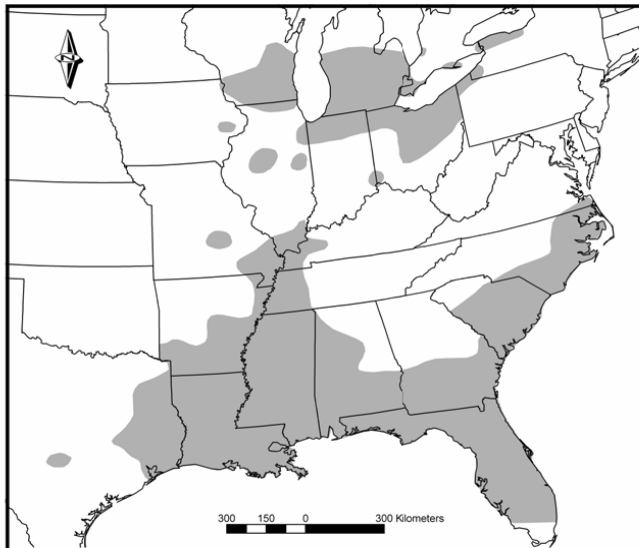


Figure 2. Aire de répartition mondiale du sucet de lac. Modifié d'après Page et Burr (1991). Source : Mandrak *et al.*, soumis pour publication).

Tableau 1. Rangs de conservation attribués au sucet de lac à l'échelle mondiale, nationale et régionale.

ÉCHELLE	RANG SELON L'INSTANCE GOUVERNEMENTALE
mondiale (G)	G5 (17 août 2001)
nationale (N) CANADA É.-U.	N2 N5
régionale (S) CANADA É.-U.	Ontario (S2) Alabama (S5), Arkansas (S2?), Floride (SNR), Géorgie (S5), Illinois (S2S3), Indiana (S3), Iowa (SX), Kentucky (S2), Louisiane (S5), Michigan (S4), Mississippi (S5), Missouri (S2), Nebraska (SNA), New York (SH), Caroline du Nord (S4), Dakota du Nord (SNR), Ohio (S2), Oklahoma (S3), Pennsylvanie (SX), Caroline du Sud (SNR), Tennessee (S3S4), Texas (S3), Virginie (S2), Wisconsin (S3)

Source : NatureServe. 2005. (Consulté le 30 janv. 2006). Voir l'annexe 1 pour la définition des rangs de conservation.

Aire de répartition au Canada – Au Canada, on sait que le sucet de lac ne vit que dans la partie sud-ouest de l'Ontario (figure 3). On le rencontre dans la rivière Ausable (affluent du lac Huron), dans le lac Sainte-Claire (baie Mitchell, réserve nationale de faune Sainte-Claire et île Walpole), dans la rivière Thames (ruisseau Jeanette), dans le lac Érié (pointe Pelée, baie Rondeau et baie de la pointe Long) et dans plusieurs affluents du ruisseau Big et de la rivière Niagara (ruisseaux Tee et Lyons). Puisque le ruisseau Tee est un affluent du ruisseau Lyons, les individus observés pourraient provenir de la même population. On doit considérer ces populations comme d'importance nationale, étant donné que leur aire de répartition se limite au sud-ouest de l'Ontario.

Comme l'échantillonnage des sites au pays n'a pas été normalisé et qu'aucune étude spécifique n'a été effectuée sur la taille de la population, il est difficile d'estimer l'effectif des populations et les tendances connexes. Toutefois, les rares données semblent indiquer que l'effectif est de petite taille. La population du chenal Old Ausable de la rivière Ausable semble s'être maintenue dans un état stable depuis sa découverte en 1982 (ÉERRA, 2005). Il en va de même pour les populations du Parc national de la Pointe-Pelée et de la baie de la pointe Long (ÉREÉ, 2007). Lors de l'échantillonnage exhaustif mené à plus de 300 sites de la pointe Pelée en 2002-2003 (selon diverses méthodes), 25 individus ont été recueillis à 22 sites (Mandrak *et al.*, soumis pour publication). Par ailleurs, malgré les efforts de recherche considérables entrepris dans la baie Rondeau entre 2004 et 2005, un seul individu a été trouvé en 2005; on n'avait pas de nouvelles données sur l'espèce depuis 1963 (Tom Macdougall, *comm. pers. MRNO. 16 fév. 2006*). Aucune observation n'a été signalée pour les ruisseaux Jeanette et Tee depuis 1970, et il en est de même pour les affluents du ruisseau Big et la baie Mitchell depuis 1989 (Mandrak *et al.*, 2005, soumis pour publication). Aucun relevé récent n'a été effectué dans la partie supérieure du bassin hydrographique du ruisseau Big, où l'on retrouvait autrefois le sucet de lac, et aucun échantillonnage n'a encore été effectué dans bon nombre de zones riveraines de la baie de la pointe Long, où l'on trouve des habitats adéquats. Aucun spécimen n'a été capturé lors de récents relevés détaillés de la biomasse des poissons réalisés dans le ruisseau Tee entre 2003 et 2005

Il faudra effectuer d'autres relevés pour connaître l'état des populations dans les ruisseaux Jeanette et Tee, dans les affluents du ruisseau Big et dans la baie Mitchell.

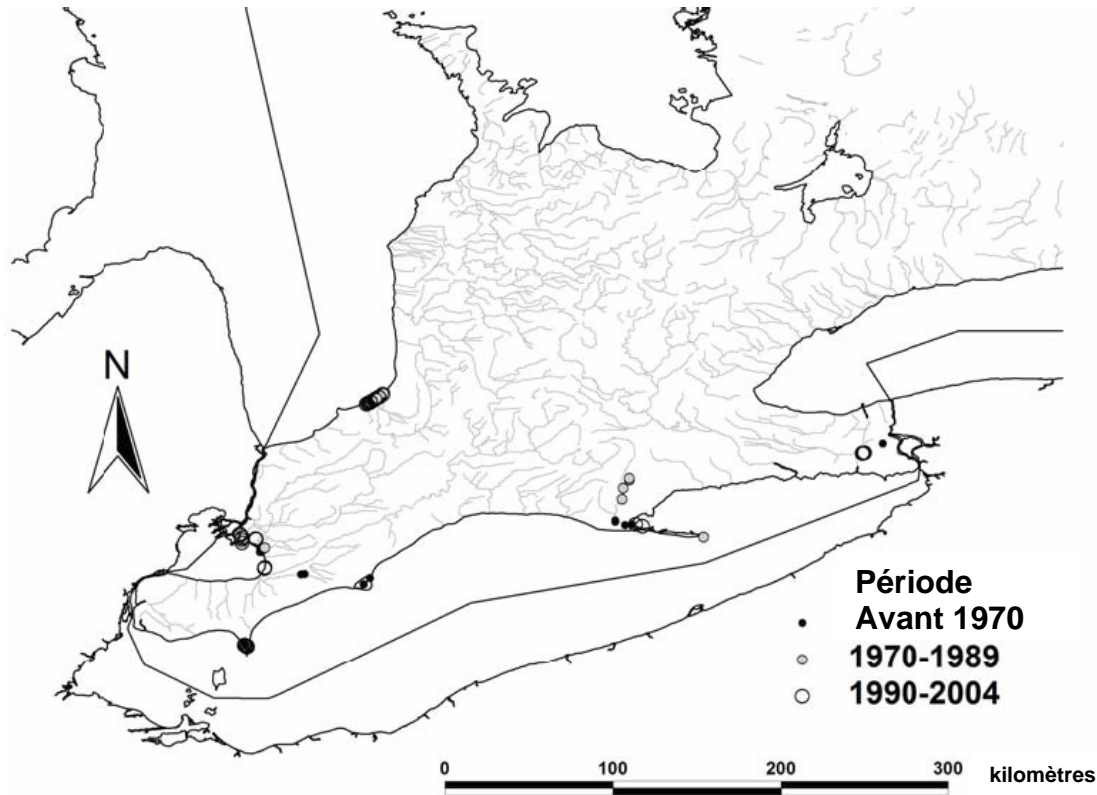


Figure 3. Aire de répartition du sucet de lac au Canada

1.4 Besoins du sucet de lac

1.4.1 Besoins biologiques et besoins en matière d'habitat

Le sucet de lac est une espèce d'eau chaude préférant des températures oscillant entre 28 et 34 °C (Coker *et al.*, 2001). C'est un poisson de fond omnivore qui se nourrit surtout de plancton, de petits crustacés, de moules, d'insectes aquatiques, d'algues filamenteuses et d'autres matières végétales. L'habitat qui lui convient consiste en des eaux claires, lentes ou stagnantes, dont le substrat est composé de gravier, de sable et de limon mélangés à des débris organiques où pousse une végétation abondante, comme c'est le cas des eaux dormantes, des bayous, des fossés de drainage, des lacs créés par des milieux humides inondés, des marais, des bras morts, des étangs vaseux et des terres humides (Mandrak *et al.*, soumis pour publication). En Ontario, les spécimens sont habituellement capturés dans des baies stagnantes, des bras de cours d'eau, des étangs et des marais où la végétation est dense, caractérisés par une faible turbidité et des substrats d'argile, de limon, de sable et de débris organiques (Mandrak

et al., soumis pour publication). Dans le lac Sainte-Claire et le lac Érié, les milieux humides riverains sont particulièrement importants pour cette espèce (ÉREÉ, 2007). Les barrières naturelles séparant les milieux humides riverains adjacents au lac Érié semblent demeurer l'habitat de prédilection de l'espèce en raison de leurs eaux claires et de leur végétation abondante.

Bien qu'ils semblent être dotés d'une capacité limitée à se disperser, les sucets de lac se déplacent vers les marais pour frayer. En conséquence, les sites de frai adéquats doivent se trouver à proximité immédiate de l'habitat disponible. Dans la zone des Grands Lacs, ces sites peuvent comprendre des baies peu profondes, des tronçons inférieurs d'affluents, des étangs et des marais où les œufs sont dispersés sur des lits de végétation aquatique, des herbes mortes ou des algues filamenteuses (Goodyear *et al.*, 1982). En Ontario, la ponte des œufs se produit vraisemblablement entre avril et juin. Les femelles adultes matures (âgées de trois ans et plus) pondent entre 3 000 et 20 000 œufs dans la végétation aquatique (Becker, 1983). Les œufs éclosent lorsque la température de l'eau oscille entre 22 et 29 °C.

L'habitat de croissance de l'espèce est constitué d'un fond de limon, de sable ou d'argile où pousse de la végétation, sous deux mètres d'eau (Lane *et al.*, 1996 dans Mandrak *et al.*, soumis pour publication). Mandrak *et al.*, (soumis pour publication) fournit une description de l'habitat de l'espèce dans les premiers stades de son cycle biologique, en se basant sur une étude de Leslie et Timmins (1997) reposant sur des prélèvements effectués dans la baie de la pointe Long, qui est adjacente au lac Érié. On y a découvert des spécimens âgés de 0 an et plus habitant un fossé de drainage rempli de végétation, où la température de l'eau variait entre 24 et 28 °C; on a aussi aperçu d'autres spécimens à l'île Walpole, dans le lac Sainte-Claire, sous une couche de feuilles dans un fossé d'environ 10 cm d'eau qui borde la route et qui se connecte par intervalle à la rivière Sainte-Claire, au début de janvier. On a également observé des spécimens d'un an et plus dans les marais de la pointe Long, où croissaient de l'éléocharis, du carex et de la massette.

1.4.2 Rôle écologique

Si on connaît le rôle important de cette espèce dans l'écosystème, ce n'est pas en raison de sa rareté, mais plutôt de ses besoins particuliers en matière d'habitat (eaux claires et lentes où pousse une végétation abondante). La diminution des populations est un indicateur de la détérioration de l'écosystème. En Ontario, l'espèce se mêle souvent avec le menton noir (*Notropis heterodon*), le museau noir (*N. heterolepis*) et le méné camus (*N. anogenus*), des espèces qui recherchent des habitats semblables (Mandrak *et al.*, soumis pour publication). Dans les cours d'eau des milieux humides de la région de Niagara, les espèces les plus souvent associées à de tels habitats sont les suivantes : brochet vermiculé (*Esox americanus vermiculatus*), méné jaune (*Notemigonus crysoleucas*), barbotte (*Ameiurus nebulosus*) et ombre de vase (*Umbra limi*) (A. Yagi, MRNO, comm. pers.). Le sucet de lac est considéré comme une espèce fourrage idéale pour l'achigan (Carlander, 1969 dans Mandrak *et al.*, soumis pour

publication), mais il ne semble pas constituer un élément important de l'alimentation de ce dernier en raison de sa rareté.

1.4.3 Facteurs limitatifs

Au Canada, le sucet de lac se trouve à la limite nord de son aire de répartition. Cette espèce affiche des exigences très spécifiques en matière d'habitat et est intolérante à la turbidité et aux eaux fortement envasées (Mandrak *et al.*, soumis pour publication). Le sucet de lac semble être doté d'une capacité limitée à se disperser (Leslie et Timmins, 1997), ce qui peut nuire au rétablissement des populations disparues du pays.

1.5 Menaces

1.5.1 Classification des menaces

Les menaces qui semblent peser sur le sucet de lac sont énumérées au tableau 2. Au nombre de neuf, elles ont été classifiées selon l'importance relative de leur impact, de leur ampleur et de leur gravité attendue.

Tableau 2. Tableau de classification des menaces pesant sur le sucet de lac.

Menaces	Impact relatif	Ampleur	Évaluation de la menace
A Perte d'habitat en milieux humides	Prédominant	Répandue	Probable
B Accumulation de sédiments et augmentation de la turbidité	Prédominant	Répandue	Probable
C Canalisation/modification du débit d'eau	Contributif	Locale	Hypothétique
D Espèces exotiques	Contributif	Répandue	Hypothétique
E Disparition/réduction de la végétation	Contributif	Locale	Hypothétique
F Obstacles au mouvement	Contributif	Locale	Hypothétique
G Changements climatiques	Contributif	Répandue	Hypothétique
H Prises accidentelles (pêche commerciale et poissons-appâts)	Contributif	Locale	Hypothétique
I Modifications survenues dans la dynamique trophique	Contributif	Locale	Hypothétique

1.5.2 Description des menaces

Au sein de son aire de répartition, le sucet de lac est soumis à une grande variété de menaces. Ces menaces comprennent l'envasement, l'augmentation de la turbidité et la disparition de l'habitat de prédilection de l'espèce, les milieux humides (eaux claires et stagnantes où pousse une végétation abondante). Ces menaces peuvent apparaître à la suite de changements survenus dans l'habitat, de travaux de canalisation, du drainage des milieux humides, de la disparition ou de la réduction de la végétation, de

la pollution, de la variation du débit d'eau et vraisemblablement de l'apparition d'espèces exotiques et des changements climatiques. Au sud-ouest de l'Ontario, les principales causes de la disparition de l'habitat de cette espèce semblent être le drainage des milieux humides et l'envasement provoqué par l'agriculture. À moins que tout drainage ou envasement ultérieur de son habitat ne soit empêché, la population continuera à diminuer (Mandrak *et al.*, soumis pour publication). Les populations résiduelles du sucet de lac fréquentent surtout les milieux humides riverains où des barrières naturelles séparant les milieux humides des eaux des lacs adjacents semblent maintenir un habitat adéquat (tout en empêchant toutefois le mouvement). Des espèces exotiques telles que la carpe commune (*carpio Cyprinus*) et le roseau commun (*Phragmites austral*) peuvent représenter une menace pour quelques populations puisqu'elles modifient l'habitat marécageux. Toutefois, la présence de la moule zébrée (*Dreissena polymorpha*), une espèce exotique, peut avoir eu un effet positif sur l'habitat dans quelques zones en augmentant la clarté de l'eau. Les prises accidentelles liées à la pêche commerciale et à la pêche aux poissons-appâts peut représenter une menace supplémentaire, mais requiert d'autres études.

On s'attend à ce que les changements climatiques aient des effets importants sur les communautés aquatiques du bassin des Grands Lacs au cours des prochaines décennies. Dans une évaluation récente des impacts qu'auraient les changements climatiques sur les communautés de poissons des milieux humides riverains des Grands Lacs inférieurs, Doka *et al.* (2006) estiment que plusieurs espèces de poissons en péril seraient les plus vulnérables. Selon les résultats obtenus, le sucet de lac se classe au quatrième rang en ce qui a trait à la vulnérabilité parmi 99 espèces de poissons qui utilisent les habitats lacustres. Dans cette étude, la vulnérabilité est fondée sur une évaluation des risques posés par les changements climatiques sur les milieux humides riverains et les préférences thermiques à divers stades de développement ainsi que sur la répartition des espèces.

La partie suivante résume les renseignements disponibles sur les menaces pesant sur les populations actuelles et sur celles qui auraient pesé sur les populations disparues du pays. Une vue d'ensemble est présentée au tableau 3.

Menaces pesant sur les populations subsistantes

Rivière Ausable – Dans le bassin hydrographique de la rivière Ausable, la population du chenal Old Ausable (COA) semble demeurer stable et est protégée de l'afflux de matières en suspension dans la rivière par un barrage. En conséquence, l'envasement ne constitue pas actuellement une menace grave pour cette population. Bien qu'une bonne partie de l'habitat du COA fasse l'objet de mesures de conservation parce qu'elle se situe dans les limites d'un parc provincial, l'écosystème est vulnérable aux espèces non indigènes introduites. L'utilisation potentielle de poissons-appâts vivants dans cet habitat peut représenter un risque réel d'introduction d'espèces non indigènes dans un milieu qui, autrement, constituerait essentiellement un réseau fermé. La carpe commune, actuellement présente dans ce bassin hydrographique en densité faible, pourrait représenter une menace potentielle pour le sucet de lac si son nombre venait à

augmenter (ÉERRA, 2005). Le comportement alimentaire destructeur de la carpe commune, qui se traduit par le déracinement de la végétation aquatique et par l'élévation consécutive des niveaux de turbidité, peut causer la détérioration de l'habitat marécageux. Par ailleurs, les travaux d'aménagement qui ont cours à l'extérieur du parc provincial Pinery, à proximité immédiate du COA, peuvent exercer des pressions négatives sur le réseau (ÉERRA, 2005). Les modifications survenues dans la dynamique trophique peuvent également être une cause de préoccupation au sujet de cette population. Les changements récents qui sont survenus dans la communauté aquatique ont entraîné une prédominance accrue des grands prédateurs centrarchidés et l'apparition du grand brochet (*Lucius Esox*) dans le COA (ÉERRA, 2005).

Lac Sainte-Claire – Les travaux d'aménagement qui ont lieu le long des berges du lac Sainte-Claire représentent une menace potentielle pour la population qui fréquente la rive est du lac.

Lac Érié (baie Rondeau, baie de La pointe Long, pointe Pelée) – Les menaces principales pesant sur le sucet de lac dans les milieux humides riverains du lac Érié seraient l'envasement, la turbidité et la disparition des milieux humides. L'accumulation de sédiments et des concentrations d'éléments nutritifs de même que la modification des processus côtiers constituent des menaces supplémentaires (ÉREÉ, 2007).

Rivière Niagara, ruisseau Lyons – On trouve actuellement le sucet de lac le long d'un tronçon de 1,8 km caractérisé par une eau dont la clarté est maintenue par un trop-plein d'eau propre provenant du canal Welland (Mandrak *et al.*, soumis pour publication). La partie résiduelle du ruisseau est maintenant fortement dégradée et l'envasement peut demeurer une menace immédiate pour cette population. De plus, la contamination au PCB dans le ruisseau Lyons représente une préoccupation constante, étant donné que les travaux de restauration du site en sont à leurs premiers stades (I. Barret, NPCA, comm. pers.).

Menaces dans les habitats autrefois occupés

Population de la rivière Thames, ruisseau Jeanette – L'augmentation de l'envasement et de la turbidité provoquée par l'agriculture, l'industrie et l'urbanisation seraient les menaces principales qui peuvent avoir entraîné la disparition de cette population (ÉRRRT, 2005).

Affluents supérieurs du ruisseau Big (zone de la pointe Long) – La situation ou les menaces réelles dans ces plans d'eau sont encore inconnues.

Rivière Niagara, ruisseau Tee – Cette population/sous-population est vraisemblablement disparue à la suite de la dégradation de l'habitat principalement attribuable à l'envasement provoqué par l'agriculture et de l'augmentation de la turbidité (Mandrak *et al.*, soumis pour publication). Les tronçons du ruisseau Tee autrefois occupés par l'espèce sont maintenant séparés des populations actuelles du ruisseau Lyons par la présence d'un habitat très pauvre qui s'étend sur de grandes distances. Le

ruisseau Tee a été transformé en un chenal relativement encaissé maintenant classé comme égout municipal (I. Barret, NPCA, comm. pers.).

Tableau 3. Menaces prédominantes pesant sur les populations de sucets de lac en Ontario.

Réseau	Répartition	Situation de la population	Menaces prédominantes
rivière Ausable	chenal Old Ausable	stable	modifications survenues dans la dynamique trophique, espèces exotiques, éléments nutritifs?
rivière Thames	ruisseau Jeanette	disparue	disparition de l'habitat, accumulation de sédiments et turbidité, canalisation/ variation du débit d'eau.
lac Sainte-Claire	île Walpole	encore présente	inconnues
	baie Mitchell	disparue?	aménagement des berges
	RNF (réserve nationale de la faune) de Sainte-Claire	encore présente	inconnues
lac Érié	baie de la pointe Long	décroissante?	disparition de l'habitat et envasement
	pointe Pelée	stable	disparition de l'habitat et envasement
	baie Rondeau	décroissante?	Concentration d'éléments nutritifs, disparition/réduction de la végétation
	affluents du ruisseau Big (secteur de la pointe Long)	disparue?	inconnues
rivière Niagara	ruisseau Tee	disparue	disparition de l'habitat, accumulation de sédiments et turbidité
	ruisseau Lyons	décroissante	disparition de l'habitat, accumulation de sédiments et turbidité

1.6 Mesures déjà réalisées ou en cours

Programmes de rétablissement de l'écosystème

Les programmes de rétablissement des écosystèmes aquatiques ci-après s'appliquent à plusieurs populations de sucets de lac et sont mis en œuvre par leur équipe de rétablissement respective. Les activités de rétablissement réalisées comprennent

l'intendance active et les programmes de sensibilisation afin de réduire les menaces établies.

Écosystème de la rivière Ausable (population du COA) – Le but à long terme de ce programme est « de maintenir dans la rivière Ausable une communauté aquatique indigène en santé par l'adoption d'une approche écosystémique axée sur le rétablissement des espèces en péril » (ÉERRA, 2005). L'équipe de rétablissement de la rivière Ausable a facilité l'élaboration d'un plan de gestion pour le COA et œuvre à la désignation de l'habitat essentiel du sucet de lac dans le COA.

Populations de la zone Essex-Érié (populations de la pointe Pelée, de la baie Rondeau, de la baie de la pointe Long et du ruisseau Big) – Le but à long terme de ce programme est « de maintenir et de restaurer la qualité et les fonctions de l'écosystème du secteur Essex-Érié pour qu'il puisse soutenir des populations viables d'espèces de poissons en péril dans leur aire de répartition actuelle et passée » (ÉREÉ, 2007). Le secteur Essex-Érié est situé sur la rive nord du lac Érié et est bordé à l'est par le bassin hydrographique de la rivière Grand, à l'ouest par la rivière Détroit et au nord par le lac Sainte-Claire et le bassin hydrographique de la rivière Thames.

Écosystème de la rivière Thames (population historique du ruisseau Jeanette) – Le but à long terme de ce programme est « d'utiliser une approche écosystémique pour stabiliser et améliorer les populations d'espèces en péril dans l'écosystème de la rivière Thames et de réduire ou d'éliminer les menaces pesant sur ces espèces et sur leur habitat afin que leur viabilité à long terme dans le bassin hydrographique soit assurée » (ÉRRT, 2005).

Sensibilisation – Prises accidentelles : Une brochure en couleurs des espèces de poissons en péril (y compris le sucet de lac) a été distribuée en 2006 aux pêcheurs aux poissons-appâts afin d'accroître la sensibilisation générale et d'aider ainsi à prévenir les prises accidentelles.

Relevés récents

Le tableau suivant résume les relevés récents de populations effectués par divers organismes dans les zones où le sucet de lac a déjà été observé.

Tableau 4. Résumé des relevés récents effectués dans les zones où le sucet de lac a déjà été observé (adapté d'après l'ÉREÉ, 2007; Mandrak *et al.*, soumis pour publication).

Plan d'eau/zone générale	Description et calendrier des relevés
Ausable (COA)	<ul style="list-style-type: none"> Échantillonnage ciblé par le MPO en 2002 et 2004^{a,c,d,e} Relevés complémentaires également réalisés par le MPO
Essex	<ul style="list-style-type: none"> Échantillonnage de cours d'eau intérieurs par l'Office de protection de la nature de la région d'Essex (2000-2001)^c, échantillonnage ciblé (2004)^c, relevés dans des eaux de drainage et des eaux intérieures (2004)^c

lac Érié	<ul style="list-style-type: none"> • MRNO, milieux humides riverains le long du lac Érié (2004-2005)^c
pointe Pelée	<ul style="list-style-type: none"> • MPO et Parc national de la Pointe-Pelée (2002-2003)^{a,b,d,e}
baie Rondeau	<ul style="list-style-type: none"> • Échantillonnage ciblé par le MPO en 2002^d • MRNO et MPO (2004-2005)^{a,e}
lac Sainte-Claire (RNF de Sainte-Claire)	<ul style="list-style-type: none"> • Échantillonnage par le MPO (2003, 2004)^{d?}
lac Sainte-Claire (île Walpole)	<ul style="list-style-type: none"> • Musée royal de l'Ontario (2001-2002)
lac Sainte-Claire (baie Mitchell)	<ul style="list-style-type: none"> • Échantillonnage par le MPO/Université de Guelph (2003, 2004)^{d,e}
baie de la pointe Long	<ul style="list-style-type: none"> • Relevés par pêche repère à la baie de la pointe Long – MRNO (annuellement)^b • Échantillonnage ciblé par le MPO en 2004 et 2005 (y compris les marais endigués)^{a,d,e}
ruisseau Lyons	<ul style="list-style-type: none"> • Échantillonnage ciblé par le MPO en 2004, tout le long du ruisseau.

Type d'engins de pêche : a-senne, b-chalut, c-pêche électrique (groupe portable), d-pêche électrique (bateau), e-engins additionnels (trappes en filet, verveux, trappes Windermere).

1.7 Lacunes dans les connaissances

On connaît très peu de choses sur le cycle biologique de cette espèce. Il faut en particulier examiner en détail les tolérances physiologiques ou environnementales du sucet de lac. Il faut également obtenir des éclaircissements concernant les menaces qui pèsent sur ces populations et déterminer quels sont les agents importants qui ont contribué à la disparition de certaines d'entre elles (des ruisseaux Jeanette et Tee). De plus, il faut effectuer des échantillonnages supplémentaires pour déterminer toute l'aire de répartition des populations de sucets de lac en Ontario, à l'exception de celles du COA où leur étendue est relativement bien connue. Les efforts d'échantillonnage sont quelquefois gênés par l'absence de méthodes adéquates qui tiendraient compte des petites zones d'étangs caractérisés par une végétation abondante, des substrats organiques mous et une profondeur d'eau supérieure à 1 m (Mandrak *et al.*, soumis pour publication). Les effets occasionnés par les poissons introduits (c.-à-d. la carpe commune, le grand brochet, les centrarchidés) et d'autres espèces exotiques sur le sucet de lac et sur son habitat requièrent un examen supplémentaire.

2. RÉTABLISSEMENT

Les buts, objectifs et approches de rétablissement suivants ont été adaptés à partir du Programme de rétablissement de la zone Essex-Érié (ÉREÉ, 2007), qui couvre une partie substantielle de l'aire de répartition canadienne du sucet de lac. Des considérations supplémentaires tirées du Programme de rétablissement de la rivière Ausable (ÉERRA, 2005) et du Programme de rétablissement de la rivière Thames ont été ajoutées (ÉRRRT, 2005).

2.1 Faisabilité du rétablissement

Le rétablissement du sucet de lac est considéré comme biologiquement et techniquement réalisable. Les exigences suivantes relatives à la faisabilité¹ et imposées à l'égard de cette espèce ont été satisfaites.

- 1. Des individus capables de reproduction sont-ils actuellement disponibles pour améliorer le taux de croissance de la population ou son abondance?*

Oui. Des populations reproductrices sont présentes dans l'aire de répartition canadienne de l'espèce (p. ex. dans le COA, le Parc national de la Pointe-Pelée et la baie de la pointe Long), lesquelles pourraient être utilisées dans le cadre de relocalisations ou d'une propagation artificielle, si nécessaire.
- 2. Y a-t-il suffisamment d'habitats disponibles pour soutenir l'espèce ou, encore, pourrait-on rendre de tels habitats disponibles par l'application de mesures de gestion ou de restauration?*

Oui. On retrouve des habitats adéquats dans plusieurs emplacements occupés par des populations actuelles. En ce qui concerne les emplacements dont les populations sont disparues ou en décroissance, des mesures de restauration peuvent rendre ces emplacements adéquats et disponibles.
- 3. Les menaces importantes qui pèsent sur l'espèce ou son habitat peuvent-elles être évitées ou atténuées par des mesures de rétablissement?*

Oui. Des menaces importantes telles que la sédimentation, l'augmentation de la turbidité et la perte des habitats marécageux peuvent être atténuées par des méthodes de restauration établies.
- 4. Les techniques de rétablissement requises existent-elles et sait-on si elles sont efficaces?*

Oui. Des techniques pour réduire certaines menaces (p. ex. l'utilisation de pratiques de gestion optimales [PGO] pour réduire la sédimentation) et pour restaurer les habitats marécageux sont bien connues et ont prouvé leur efficacité.

¹ Draft Policy on the Feasibility of Recovery, Species at Risk Act Policy. Janvier 2005.

Les efforts de rétablissement ne seront pas investis de manière uniforme entre toutes les populations. Dans les emplacements autrefois occupés par des populations maintenant disparues (ruisseaux Jeanette et Tee), il faudra déployer des efforts substantiels afin d'améliorer l'habitat et de procéder à des réintroductions. Dans de tels cas, l'équipe de rétablissement endossera, pour les réintroductions, une approche telle que celle esquissée ci-après (modifiée d'après l'ÉREÉ, 2007).

Approche axée sur les réintroductions

Les efforts de réintroduction en vue de rétablir des populations viables de sucets de lac ne pourront s'accomplir sans tenir compte des éléments suivants.

- i. Avant d'élaborer tout plan de réintroduction, il sera nécessaire de s'assurer par un échantillonnage intensif que la population est bel et bien disparue.
- ii. Le succès de la réintroduction reposera sur la compréhension des besoins de l'espèce en matière d'habitat et de la disponibilité d'un habitat adéquat suffisamment étendu dans le site de relocalisation. Il faudra effectuer des relevés afin de caractériser les conditions ayant cours dans l'habitat actuel et d'établir les mesures appropriées à prendre pour améliorer les habitats dégradés. Si les exigences de l'espèce en matière d'habitat sont mal comprises, il faudra réaliser des études sur l'utilisation de ces habitats.
- iii. Aucune réintroduction ne devra être considérée tant que les causes de la disparition ne seront pas comprises et traitées.
- iv. Il faut désigner des populations sources qui soutiendront la réintroduction. Idéalement, ces populations sont très diversifiées sur le plan génétique et leur composition génétique s'est développée dans des conditions historiques similaires à celles du site de relocalisation. Dans la mesure du possible, on préférera les populations sources qui proviennent du même bassin hydrographique.
- v. Le prélèvement d'individus des populations sources ne devra pas affecter négativement l'état de ces populations.
- vi. La méthode d'introduction optimale (p. ex. le transfert d'adultes ou l'élevage en captivité) devra être déterminée. Si l'élevage en captivité est la méthode privilégiée, il faudra déterminer les méthodes de propagation et d'élevage de même que les installations d'élevage appropriées.
- vii. Afin d'établir avec succès des populations autonomes et de préserver leur composition génétique, il faudra déterminer le nombre d'individus à introduire, les stades du cycle de vie à considérer de même que la fréquence et la durée desensemencements supplémentaires.
- viii. Il faudra procéder à un suivi afin de s'assurer que les populations nouvellement établies sont viables, que le taux d'ensemencement est approprié et que les conditions de l'habitat sont toujours adéquates.
- ix. Tout projet de réintroduction associée au présent programme exigera la préparation d'un plan de réintroduction qui traitera des aspects logistiques et écologiques discutés plus haut de même que des questions relatives aux intervenants.

- x. La réintroduction devra se conformer aux directives de l'American Fisheries Society portant sur la réintroduction des poissons menacés ou en voie de disparition. Site Web : <http://www.fisheries.org/html/resource/page17.shtml>.

2.2 But du rétablissement

Le but à long terme du programme de rétablissement (> 20 ans) est de maintenir l'aire de répartition et la densité actuelles du sucet de lac et de rétablir des populations viables dans les habitats marécageux autrefois occupés.

2.3 Objectif(s) en matière de population et de répartition

D'ici les cinq prochaines années, maintenir au niveau actuel les densités et l'abondance des populations connues vivant dans le chenal Old Ausable, dans le lac Sainte-Claire (île Walpole et RNF de Sainte-Claire), dans le lac Érié (pointe Pelée, baie Rondeau, baie de la pointe Long) et dans le cours supérieur de la rivière Niagara (ruisseau Lyons). Pour le moment, il n'est pas possible d'atteindre des objectifs plus facilement quantifiables pour des populations distinctes, mais cela le deviendra une fois que les échantillonnages et les études nécessaires auront été réalisés. Ces lacunes dans les connaissances seront comblées par des mesures de rétablissement qui seront établies comme des « priorités urgentes » dans les approches axées sur la planification du rétablissement.

2.4 Objectifs du rétablissement

Les objectifs de rétablissement suivants seront poursuivis sur une période de cinq à dix ans :

- i. Déterminer l'étendue, l'abondance et l'effectif des populations actuelles par le biais d'un programme d'échantillonnage ciblé.
- ii. Définir les principaux besoins en matière d'habitat afin de désigner l'habitat essentiel et de mettre en œuvre des stratégies pour protéger les habitats actuellement connus comme étant occupés et ceux faisant l'objet du rétablissement.
- iii. Établir un programme de suivi à long terme des populations et de l'habitat.
- iv. Définir les menaces, évaluer leur importance relative et mettre en œuvre des mesures correctives pour réduire le plus possible leurs impacts, lorsque c'est possible.

- v. Établir la faisabilité de la réintroduction chez des populations qui peuvent être disparues du pays ou réduites.
- vi. Coordonner les efforts de rétablissement avec les équipes de rétablissement de l'écosystème aquatique et terrestre et avec toute autre initiative ou tout autre organisme pertinent ou complémentaire.
- vii. Accroître la sensibilisation du public à l'égard du sucet de lac, du rôle que jouent des écosystèmes aquatiques en santé et de leur importance pour la vie humaine.

2.5 Approches recommandées pour atteindre les objectifs de rétablissement

2.5.1 Planification du rétablissement

Les mesures ou les approches générales recommandées pour l'atteinte des objectifs de rétablissement ont été organisées en trois catégories qui font l'objet des tableaux suivants : recherche et surveillance; gestion et coordination; intendance, diffusion de l'information et sensibilisation. Chaque tableau présente les étapes particulières en ordre de priorité (urgent, nécessaire, bénéfique), un lien avec les objectifs de rétablissement, une liste des approches et mesures générales, une description de la menace traitée et les résultats ou les extrants proposés pour la mesure des progrès accomplis. Un texte suit chaque tableau pour expliciter des approches ou des mesures particulières. Les approches suivantes seront mises en œuvre en collaboration avec les équipes de rétablissement de l'écosystème appropriées et les groupes de mise en œuvre connexes.

Tableau 5. Planification du rétablissement – Recherche et surveillance

PRIORITÉ	OBJECTIF TRAITÉ	MENACES TRAITÉES	MESURES GÉNÉRALES POUR LE TRAITEMENT DES MENACES	APPROCHES RECOMMANDÉES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU RÉTABLISSMENT	RÉSULTATS OU EXTRANTS (ÉTABLIR DES CIBLES MESURABLES)
----------	-----------------	------------------	--	--	---

PRIORITÉ	OBJECTIF TRAITÉ	MENACES TRAITÉES	MESURES GÉNÉRALES POUR LE TRAITEMENT DES MENACES	APPROCHES RECOMMANDÉES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU RÉTABLISSEMENT	RÉSULTATS OU EXTRANTS (ÉTABLIR DES CIBLES MESURABLES)
URGENT	I, VI	S/O	1. Relevés préliminaires	Effectuer les relevés ciblés des habitats de prédilection situés dans les affluents du ruisseau Big (région de la pointe Long) ainsi que dans les ruisseaux Jeanette et Tee pour déterminer l'état de ces populations.	Déterminer la présence ou l'absence des populations à ces endroits.
URGENT	I, VI	S/O	2. Relevés préliminaires (occurrences actuelles)	Terminer les relevés ciblés des populations actuelles.	Déterminer la santé, l'aire de répartition, l'abondance et l'effectif des populations et contribuer à la désignation de l'habitat essentiel.
URGENT	I, VI	S/O	3. Relevés préliminaires (nouvelles occurrences)	Effectuer des relevés ciblés de populations non détectées dans des zones de probabilité élevée dont l'habitat est adéquat. Les zones ciblées comprendraient le lac L (près du COA) et les affluents du cours supérieur de la rivière Niagara.	Être en mesure de détecter de nouvelles occurrences du sucet de lac.
URGENT	III	S/O	4. Surveillance des populations et de l'habitat	Élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance de l'habitat et un programme de surveillance de la population reposant sur un indice normalisé, qui comprennent un protocole d'échantillonnage et de formation particulier.	Être en mesure d'évaluer les changements observés dans l'aire de répartition et l'abondance de l'espèce, ses caractéristiques démographiques clés et les changements survenus dans les caractéristiques de l'habitat, son étendue et sa santé.
URGENT	II	S/O	5. Recherche sur les exigences relatives à l'habitat	Déterminer les besoins saisonniers relatifs à l'habitat à tous les stades de développement du sucet de lac (relevés <i>in situ/ex situ</i> , recherche analytique).	Permettre la désignation de l'habitat essentiel du sucet de lac, en vertu de la LEP. Aider à élaborer un modèle d'habitat.

PRIORITÉ	OBJECTIF TRAITÉ	MENACES TRAITÉES	MESURES GÉNÉRALES POUR LE TRAITEMENT DES MENACES	APPROCHES RECOMMANDÉES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU RÉTABLISSMENT	RÉSULTATS OU EXTRANTS (ÉTABLIR DES CIBLES MESURABLES)
URGENT	II	Destruction ou fragmentation de l'habitat	6. Gestion de l'habitat	Veiller à ce que les organismes de planification et de gestion connaissent les habitats qui sont importants pour le sucet de lac.	Protéger l'habitat important du sucet de lac contre les activités industrielles et d'aménagement du territoire.
NÉCESSAIRE	IV	Espèces exotiques	7. Évaluation des menaces posées par les espèces exotiques	Évaluer les impacts qu'ont les espèces exotiques (y compris la carpe commune et des espèces végétales exotiques) sur le sucet de lac et son habitat.	Aider à évaluer la gravité de la menace posée par la carpe commune dans des habitats humides de prédilection.
NÉCESSAIRE	IV	Toutes	8. Évaluation et atténuation des menaces	Étudier et évaluer l'importance des facteurs de menace qui peuvent avoir un impact sur les populations actuelles. Prendre les mesures nécessaires pour atténuer les menaces immédiates relevées.	Déterminer la gravité des menaces propres à chaque population et diminuer leurs impacts.
BÉNÉFIQUE	IV	Espèces exotiques (p. ex. carpe commune)	9. Surveillance des espèces exotiques	Effectuer un suivi des bassins hydrographiques pour détecter les espèces exotiques préoccupantes en collaboration avec les équipes de rétablissement des écosystèmes aquatiques.	Effectuer un suivi de la progression ou de l'établissement des espèces exotiques et créer de premières occasions pour l'atténuation de cette menace.
NÉCESSAIRE	II, IV	S/O	10. Recherche sur la régularisation des niveaux d'eau et la dynamique des milieux humides	Étudier les impacts des niveaux d'eau régularisés (c.-à-d. milieux humides endigués) par rapport aux milieux humides naturels (non endigués) sur les conditions ayant cours dans l'habitat du sucet de lac. Les événements extrêmes (inondations et sécheresses) sont des caractéristiques importantes des milieux humides sains.	Déterminer l'impact des niveaux d'eau régularisés sur l'espèce et son habitat. Aider à restaurer ou à maintenir les processus écologiques.

PRIORITÉ	OBJECTIF TRAITÉ	MENACES TRAITÉES	MESURES GÉNÉRALES POUR LE TRAITEMENT DES MENACES	APPROCHES RECOMMANDÉES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU RÉTABLISSEMENT	RÉSULTATS OU EXTRANTS (ÉTABLIR DES CIBLES MESURABLES)
NÉCESSAIRE	I, IV, VI	Concentrations de sédiments, d'éléments nutritifs et de contaminants	11. Suivi de la qualité de l'eau	Mesurer les accumulations de sédiments et les concentrations d'éléments nutritifs dans les cours d'eau.	Déterminer des zones prioritaires pour la restauration ou l'intendance.
BÉNÉFIQUE	V	S/O	12. Collaboration et partage de l'information	Collaboration avec les groupes, les initiatives et les équipes de rétablissement appropriés pour la prise de mesures de rétablissement qui profiteront au sucet de lac.	Faire appel à de multiples expertises pour mettre en œuvre des mesures communes de rétablissement et veiller à la diffusion commune de l'information, en temps opportun.

1-3. Relevés préliminaires – On doit déployer des efforts ciblés pour déterminer la répartition actuelle du sucet de lac dans tous les bassins hydrographiques où l'espèce a été observée récemment ou dans un passé plus lointain de même que pour mener des recherches dirigées afin de détecter de nouvelles populations dans des endroits où la probabilité d'occurrence de l'espèce est élevée. L'établissement de ce relevé sera facilité par la coordination des efforts déployés par les équipes de rétablissement des écosystèmes responsables de l'espèce. Elles devront concentrer leurs efforts sur ses occurrences historiques dans les affluents du ruisseau Big, de la baie Rondeau, des zones côtières de la baie de la pointe Long et dans les affluents de la rivière Niagara (particulièrement dans les ruisseaux Lyons et Tee). Des habitats adéquats supplémentaires peuvent être situés dans des méandres morts du cours inférieur de la rivière Ausable (comme le lac L) à proximité du COA de même que des affluents du cours supérieur de la rivière Niagara. Les méthodes d'échantillonnage doivent être normalisées à tous les sites d'échantillonnage et inclure une évaluation appropriée de l'habitat. Selon les travaux antérieurs menés dans le COA, la pêche à la senne et la pêche électrique par bateaux représentaient les deux méthodes optimales pour la capture du sucet de lac dans ces habitats (MPO, données non publiées).

4. Suivi des populations et de l'habitat – Le programme de suivi doit tenir compte :

- du suivi quantitatif des changements dans l'abondance et les effectifs de l'espèce;
- des analyses de l'utilisation et de la disponibilité de l'habitat ainsi que des changements survenus dans ces paramètres au fil du temps;
- de la capacité de détecter la présence d'espèces exotiques, comme la carpe commune.

Le protocole de suivi des poissons en cours d'élaboration doit prendre en considération les méthodes utilisées dans les travaux portant sur les relevés préliminaires (voir ci-devant) de même que fournir de l'orientation quant au moment de l'échantillonnage

et définir les types d'échantillons biologiques qui doivent être prélevés (p. ex. rayon de la nageoire, longueur, poids).

9. *Surveillance des espèces exotiques* – Les densités de carpe commune dans le COA sont actuellement faibles. La densité et l'abondance de cette espèce exotique doivent être surveillées pour que l'on s'assure que ce niveau de menace n'est pas élevé (ÉERRA, 2005). Les carpes capturées pendant les initiatives de surveillance doivent être retirées et libérées ailleurs. On doit étudier les voies de pénétration possibles des carpes (et d'autres espèces exotiques) qui entrent dans le cours supérieur du COA en profitant de conditions de contre-courant résultant de la formation de barrages de glace au printemps.

Tableau 6. Planification du rétablissement – Gestion et coordination

PRIORITÉ	OBJECTIF TRAITÉ	MENACES TRAITÉES	MESURES GÉNÉRALES POUR LE TRAITEMENT DES MENACES	APPROCHES RECOMMANDÉES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU RÉTABLISSMENT	RÉSULTATS OU EXTRANTS (ÉTABLIR DES CIBLES MESURABLES)
URGENT	VI	S/O	1. Coordination avec d'autres équipes de rétablissement	Travailler avec les équipes de rétablissement des écosystèmes et celles ciblant une seule espèce concernées afin de partager des connaissances, de mettre en œuvre des mesures de rétablissement et d'être tenu au courant des observations fortuites.	Faire appel à de multiples expertises et ressources, assurer la diffusion de l'information, aider à donner la priorité aux mesures les plus urgentes dans l'aire de répartition de l'espèce et permettre l'adoption d'une approche coordonnée en matière de rétablissement.
URGENT	VI, VII	Disparition de l'habitat	2. Planification municipale – Participation	Inciter les municipalités à protéger les habitats qui sont importants pour le sucet de lac dans leurs plans officiels.	Faciliter le rétablissement du sucet de lac et l'amélioration de la qualité de l'eau des bassins hydrographiques qu'il fréquente.
NÉCESSAIRE	VI, VII	Concentration en sédiments et turbidité; canalisation et modification du débit	3. Établissement de relations – Drainage	Établir de bonnes relations de travail avec les superviseurs, les ingénieurs et les entrepreneurs responsables du drainage pour limiter les effets des activités de drainage sur cette espèce.	Accroître la connaissance et la compréhension des besoins en matière d'habitat de ce poisson et être en mesure de diminuer les modifications qui ont des effets négatifs.

PRIORITÉ	OBJECTIF TRAITÉ	MENACES TRAITÉES	MESURES GÉNÉRALES POUR LE TRAITEMENT DES MENACES	APPROCHES RECOMMANDÉES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU RÉTABLISSMENT	RÉSULTATS OU EXTRANTS (ÉTABLIR DES CIBLES MESURABLES)
NÉCESSAIRE	IV, VI	Toutes	4. Évaluation des facteurs de perturbation dans tout le bassin hydrographique	En collaboration avec les équipes de rétablissement des écosystèmes appropriées, traiter des facteurs de perturbation dans tout le bassin hydrographique qui affectent les populations et leur habitat.	Relever les facteurs de perturbation multiples qui peuvent affecter les populations de sucets de lac.
BÉNÉFIQUE	IV, VI	Espèces exotiques	5. Plan de gestion des espèces exotiques	Élaboration d'un plan de gestion qui porte sur les risques potentiels, les impacts et les mesures proposées (y compris la faisabilité de la lutte contre ces espèces) en réaction à l'arrivée ou à l'établissement d'espèces exotiques, comme la carpe commune (COA). Les approbations réglementaires pertinentes seront obtenues.	Assurer une réaction en temps opportun si cette menace se concrétise davantage. Faciliter le traitement des principales menaces à l'égard de cette population.
BÉNÉFIQUE		Introductions d'espèces non indigènes	6. Interdictions – Poissons-appâts	Évaluer la faisabilité d'interdire l'utilisation de poissons-appâts vivants dans le COA (à l'intérieur et à l'extérieur du parc provincial Pinery)	Aider à empêcher l'établissement d'espèces exotiques dans le COA.

1. *Coordination avec d'autres équipes de rétablissement* – Nombre des menaces auxquelles le sucet de lac fait face résultent de la modification et de la dégradation de son habitat. Les programmes de rétablissement plurispécifiques ou écosystémiques (rivière Ausable, rivière Thames et région Essex-Érié) ont intégré les exigences biologiques et écologiques de cette espèce aux approches de rétablissement appropriées axées sur le bassin hydrographique de même qu'aux approches propres à l'espèce. Ces équipes auront l'occasion de partager des ressources, d'élaborer et d'adopter des approches semblables et de mettre en commun leurs expertises par l'entremise d'une approche coordonnée. L'équipe de rétablissement coordonnera le classement scientifique des menaces par ordre d'importance de toutes les populations de sucets de lac afin de fournir une orientation concernant l'ordre des priorités à accorder aux approches à l'intention des équipes de rétablissement de l'écosystème.

Tableau 7. Planification du rétablissement – Intendance, diffusion de l’information et sensibilisation

PRIORITÉ	OBJECTIF TRAITÉ	MENACES TRAITÉES	MESURES GÉNÉRALES POUR LE TRAITEMENT DES MENACES	APPROCHES RECOMMANDÉES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU RÉTABLISSMENT	RÉSULTATS OU EXTRANTS (ÉTABLIR DES CIBLES MESURABLES)
URGENT	VI	S/O	1. Collaboration et partage de l’information	Collaboration avec les groupes, les initiatives et les équipes de rétablissement appropriés pour mettre en œuvre des mesures de rétablissement qui profiteront au sucet de lac.	Faire appel à de multiples expertises pour mettre en œuvre des mesures communes de rétablissement et veiller à la diffusion commune de l’information, en temps opportun.
URGENT	IV, VII	S/O	2. Initiatives relatives à l’intendance et à l’habitat	Favoriser l’intendance parmi les propriétaires de terrains adjacents aux habitats aquatiques du sucet de lac et d’autres résidents locaux. Des efforts devront être déployés dans tout le bassin si l’on veut améliorer de façon importante l’habitat.	Accroître le soutien et la sensibilisation de la communauté aux initiatives de rétablissement. Faire connaître le sucet de lac et améliorer la sensibilisation relativement aux occasions d’amélioration de l’habitat de l’espèce et de la qualité de l’eau.
URGENT	IV, VII	Dégradation de l’habitat	3. Intendance - Mise en œuvre des PGO	Collaborer avec les propriétaires fonciers à la mise en application des PGO. Inciter l’application des plans environnementaux en agriculture et des plans de gestion des éléments nutritifs.	Réduire au minimum les menaces posées par l’érosion du sol, l’envasement des cours d’eau et la contamination par des éléments nutritifs et des produits chimiques.
NÉCESSAIRE	VII	S/O	4. Stratégie de communications	Élaborer une stratégie de communications qui détermine des partenaires, des approches, des produits d’information, des occasions de formation et de sensibilisation, des ressources d’intendance et des PGO particulières qui aideront au rétablissement de cette espèce.	Fournir une base stratégique pour sensibiliser le public aux espèces en péril et faire la promotion des façons les plus efficaces de solliciter la participation de la communauté et du public au rétablissement de cette espèce.

PRIORITÉ	OBJECTIF TRAITÉ	MENACES TRAITÉES	MESURES GÉNÉRALES POUR LE TRAITEMENT DES MENACES	APPROCHES RECOMMANDÉES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU RÉTABLISSEMENT	RÉSULTATS OU EXTRANTS (ÉTABLIR DES CIBLES MESURABLES)
NÉCESSAIRE	VI	S/O	5. Intendance – Aide financière/ incitatifs financiers	Faciliter l'accès aux sources de financement pour les propriétaires fonciers et les groupes communautaires locaux qui mènent des activités d'intendance.	Faciliter la mise en œuvre des efforts de rétablissement et de PGO liées à l'amélioration de la qualité de l'eau, à la réduction des accumulations de sédiments, etc.
NÉCESSAIRE	VII	S/O	6. Sensibilisation aux préoccupations des propriétaires fonciers	Fournir aux propriétaires fonciers des documents clairs concernant les compensations financières offertes de même que leurs préoccupations et leurs responsabilités en vertu de la LEP.	Traiter des préoccupations des propriétaires fonciers quant au sucet de lac et accroître l'intérêt et la participation du public quant aux initiatives d'intendance.
BÉNÉFIQUE	VII	Prises accidentelles	7. Sensibilisation aux prises accidentelles	Fournir une trousse d'information sur le sucet de lac aux pêcheurs commerciaux (y compris aux pêcheurs qui pratiquent la pêche aux poissons-appâts). Leur demander d'éviter les habitats occupés de même que de rejeter et de signaler tout sucet de lac capturé.	Réduire le nombre de sucets de lac pris de façon fortuite et accroître les efforts de surveillance de cette espèce.
BÉNÉFIQUE	VII	Espèces exotiques/ poissons-appâts	8. Introduction d'espèces exotiques/de poissons-appâts	Augmenter la sensibilisation du public aux impacts des espèces exotiques sur l'écosystème naturel et élaborer un système de signalement des espèces exotiques. Il faut dissuader les pêcheurs à la ligne de vider le contenu de leurs seaux de poissons-appâts dans les eaux locales.	Réduire le transport et le rejet des espèces exotiques (y compris des poissons-appâts) et empêcher leur établissement dans les régions renfermant des habitats du sucet de lac.

2. Initiatives relatives à l'intendance et aux habitats – On doit déployer des efforts à grande échelle en vue d'améliorer la qualité des habitats situés dans des secteurs actuellement (et historiquement) occupés par le sucet de lac à certains endroits. On devra s'assurer de la participation des propriétaires fonciers, des communautés locales et des conseils d'intendance aux enjeux liés au rétablissement du sucet de lac, à la

santé des écosystèmes et du milieu, à la protection des eaux saines, à la gestion des éléments nutritifs, aux pratiques de gestion optimales (PGO), aux projets d'intendance et aux programmes d'incitatifs financiers connexes. À cette fin, l'équipe de rétablissement collaborera étroitement avec les trois équipes de rétablissement des écosystèmes, qui ont toutes établi des programmes d'intendance qui profiteront à cette espèce.

3. Mise en œuvre des PGO – La mise en œuvre des PGO sera en grande partie facilitée par des programmes d'intendance établis par les équipes de rétablissement des écosystèmes actuelles. Des programmes d'intendance supplémentaires cibleront, selon les besoins, des secteurs dépassant les limites des programmes écosystémiques. Les PGO mises en œuvre comprendront les suivantes : l'aménagement de zones tampons riveraines, la conservation du sol, la gestion des troupeaux, la gestion des éléments nutritifs et du fumier et le traitement des eaux usées. L'aménagement de zones tampons riveraines réduira l'apport d'éléments nutritifs (azote et phosphore) et de sédiments dans les eaux réceptrices et les eaux de ruissellement. La restriction de l'accès des animaux d'élevage aux cours d'eau entraînera des réductions de l'érosion, de l'accumulation de sédiments et des concentrations d'éléments nutritifs. La gestion des éléments nutritifs et du fumier réduiront les apports d'azote et de phosphore dans les plans d'eau adjacents, ce qui améliorera la qualité de l'eau. Les pratiques de travail minimum du sol permettent de réduire l'érosion des sols et d'améliorer leur structure, tout en diminuant la charge en sédiments dans les cours d'eau adjacents. Les plans agro-environnementaux permettent d'établir un ordre de priorité pour la mise en œuvre de pratiques de gestion optimales dans des exploitations agricoles et sont parfois préalables à l'admissibilité aux programmes de financement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les PGO, voir la série de fascicules « Les pratiques de gestion optimales » du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales à l'adresse : <http://www.omafra.gov.on.ca/french/environment/bmp/series.htm>.

4. Stratégie de communications – La stratégie de communications couvrira divers sujets, y compris, sans s'y limiter, ceux décrits dans la colonne portant sur les mesures particulières. Parmi les destinataires ciblés, mentionnons le grand public, les propriétaires de terres publiques et privées, les groupes d'intendance, les municipalités, les surintendants du drainage et l'industrie. On sollicitera l'appui et la participation du public en diffusant du matériel éducatif et en faisant connaître des responsables et des ressources en matière d'intendance. La stratégie tiendra compte des travaux du Comité de gestion du COA, lesquels lui serviront de fondement; le Comité traite actuellement des préoccupations relatives à la sensibilisation au sucet de lac par divers moyens.

7. Sensibilisation aux prises accidentelles – Le sucet de lac n'est pas un poisson-appât légal en Ontario. Il est peu probable qu'il ait déjà été ciblé par l'industrie du poisson-appât en raison de sa taille et de sa rareté. Cependant, dans certaines zones de son aire de répartition, il a fait l'objet de prises fortuites dans la pêche commerciale à la senne (Becker, 1983). On élaborera une trousse d'information, qui sera distribué en même temps que les permis de pêche aux poissons-appâts dans les zones fréquentées par le sucet de lac. Cette trousse d'information inclura une description et une

illustration de l'espèce, une carte des zones connues d'occurrence, une description de ses habitats de prédilection et un formulaire de signalement. On demandera aux pêcheurs qui pratiquent la pêche aux poissons-appâts d'éviter de fréquenter ces zones d'occurrence connues et de signaler les zones où ont eu lieu des prises fortuites.

2.6 Indicateurs de rendement

La réussite de la mise en œuvre des approches de rétablissement recommandées sera essentiellement évaluée par les relevés périodiques portant sur la population de l'espèce (répartition et abondance) et ses habitats (qualité et quantité) ainsi que par le suivi. Au cours des cinq années à venir, on établira des objectifs quantifiables pour le sucet de lac. Le Programme de rétablissement sera passé en revue dans cinq ans pour que l'on évalue les progrès accomplis vers l'atteinte des cibles à court et à long terme; les buts et les objectifs actuels seront examinés selon un cadre de planification de la gestion adaptée et seront commentés par les diverses équipes de rétablissement des écosystèmes.

Parmi les indicateurs de rendement permettant d'évaluer les progrès accomplis en matière de rétablissement, mentionnons les suivants :

- progrès accomplis vers l'atteinte des buts à long terme et des objectifs à court terme;
- examen des buts, des objectifs, des approches stratégiques et du succès des activités menées dès l'obtention de nouvelles données;
- réalisation des activités décrites dans le calendrier des études en vue de la détermination de l'habitat essentiel selon les délais proposés;
- désignation de l'habitat essentiel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action;
- atteinte du degré de protection ou de restauration des habitats connus du sucet de lac (p. ex. augmentation du nombre de parcelles d'habitat/de populations);
- réduction des lacunes dans les connaissances et meilleure compréhension de l'écologie du sucet de lac;
- nombre de sites de priorité élevée améliorés ou protégés grâce à des mesures d'intendance;
- documentation de la participation et du soutien du public et des organismes relativement aux mesures de rétablissement relevées dans le Programme de rétablissement (y compris les contributions sous forme de ressources financières et non financières).

2.7 Habitat essentiel

2.7.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce

Bien qu'il soit impossible en ce moment de désigner l'habitat essentiel de l'espèce, une récapitulation des habitats actuellement occupés et des habitats occupés par le passé

est fournie ci-après. L'équipe de rétablissement recommande que l'on reconnaisse qu'il faut appliquer des mesures de conservation du sucet de lac dans l'habitat actuellement occupé par l'espèce.

Habitat actuellement occupé

Rivière Ausable (COA) – Les populations qui subsistent sont toutes situées dans le sous-bassin des dunes (chenal Old Ausable) du bassin hydrographique de la rivière Ausable. L'équipe de rétablissement de la rivière Ausable recommande que tout le COA en amont des basses chutes du barrage (dans le parc provincial Pinery) jusqu'à son extrémité près de Grand Bend soit désigné comme un habitat essentiel pour le sucet de lac (ERRA, 2005). Ce tronçon du chenal s'étend sur environ 9,5 kilomètres, la majeure partie (environ 6,4 kilomètres) étant située dans le parc. En outre, il convient de noter que le sucet de lac a été également détecté dans les tronçons du COA en aval des basses chutes du barrage en 2004 par le MPO.

Lac Érié – L'habitat occupé inclut la zone de la baie de la pointe Long (marais endigués de la RNF du ruisseau Big et un étang situé au bout de la pointe Long), les marais intérieurs du parc national de la Pointe-Pelée et les milieux humides côtiers de la baie Rondeau.

Lac Sainte-Claire – L'habitat occupé inclut la RNF du lac Sainte-Claire et des marais endigués de l'île Walpole.

Ruisseau Lyons – L'habitat occupé inclut une section de 1,8 kilomètre d'eau dont la clarté est maintenue par un trop-plein d'eau propre provenant du canal Welland (Mandrak *et al.*, soumis pour publication).

Habitat occupé autrefois

Rivière Ausable (COA) – On part du principe que le sucet de lac a fréquenté le cours inférieur de la rivière Ausable avant la dérivation de cette dernière dans les années 1800, mais on ignore dans quelle mesure (ERRA). La qualité de l'habitat du cours inférieur de la rivière Ausable s'est dégradée depuis cette époque et l'espèce est maintenant confinée à l'habitat de haute qualité protégé par le réseau fermé du COA.

Lac Érié – On a déjà recensé le sucet de lac dans les affluents des tronçons supérieurs du ruisseau Big (région de la pointe Long), mais sa présence n'a pas été confirmée ces dernières années.

Rivière Thames – Ruisseau Jeanette, qui est un affluent du cours inférieur de la rivière Thames.

Ruisseau Tee – Un affluent du ruisseau Lyons, qui est lui-même un affluent de la rivière Niagara.

2.7.2 Activités susceptibles d'avoir un impact sur l'habitat actuellement occupé

Les habitats occupés par le sucet de lac pourraient subir un impact négatif d'une vaste gamme d'activités qui, tôt ou tard, augmentent les niveaux d'envasement/de turbidité ou entraînent l'élimination de la dense végétation aquatique. Les niveaux élevés d'envasement et de turbidité limitent la pénétration de la lumière de soleil dans l'eau, limitant de ce fait la croissance des macrophytes aquatiques. La destruction directe de l'habitat, qui entraîne la disparition de l'habitat et sa fragmentation, est provoquée par des activités telles que le dragage et la construction de barrages et de réservoirs de retenue. La détérioration d'habitats par des activités qui entraînent l'augmentation de la concentration en éléments nutritifs, en sédiments et en substances toxiques aura également des impacts négatifs. Les principales activités contribuant à la détérioration de la qualité de l'eau et à la diminution de son volume incluent les travaux sous-marins ou réalisés dans le cours d'eau sans que des mesures appropriées de limitation de l'envasement ne soient prises, la culture dans les zones riveraines, l'accès libre des animaux d'élevage aux cours d'eau, les travaux de canalisation et de drainage, l'élimination de la végétation riveraine qui sert de filtres biologiques pour les contaminants/sédiments dans les eaux de ruissellement qui pénètrent dans les cours d'eau, l'extraction d'agrégats, l'apport de substances toxiques et le prélèvement d'eau.

2.7.3 Calendrier des études relatives à l'habitat essentiel

La désignation de l'habitat essentiel des espèces en voie de disparition et menacées (inscrites à l'Annexe 1) est une exigence de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). En effet, la LEP prévoit la protection de l'habitat essentiel désigné pour ces espèces. En vertu du paragraphe 2 de la LEP, un « habitat essentiel » est défini comme un « *habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de cette espèce.* ». La désignation de l'habitat essentiel nécessite une connaissance approfondie des exigences de l'espèce en matière d'habitat pendant tous les stades de son cycle biologique. Elle requiert également une connaissance détaillée de la qualité des habitats, du nombre d'habitats disponibles et de leur répartition dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce. Sauf pour ce qui est du COA (voir ci-après), ces données ne sont pas actuellement disponibles pour les populations de sucets de lac. À ce titre, le programme d'études suivant (tableau 8) décrit les activités qui aideront à l'obtention de l'information requise. La liste des activités n'est pas complète, et il est probable que le processus d'étude de ces mesures mène à la découverte de nouvelles lacunes dans les connaissances, lesquelles devront être comblées. Jusqu'à ce que l'habitat essentiel puisse être défini, l'équipe de rétablissement a déterminé que les zones énumérées en tant qu'« habitats actuellement occupés » par le sucet de lac devaient faire l'objet de mesures de conservation.

Étant donné l'importance de la communauté aquatique dans le COA, l'habitat et les poissons présents dans le COA ont récemment fait l'objet d'un échantillonnage rigoureux. L'équipe de rétablissement de la rivière Ausable (ÉERRA) analyse actuellement ces données et a recommandé que des tronçons importants du COA soient désignés en tant qu'habitats essentiels pour le sucet de lac. L'équipe de rétablissement du poisson d'eau douce en Ontario travaille de concert avec l'ÉERRA afin de terminer la désignation dans l'échéance prévue d'un an (tableau 8). Cette approche progressive dans la désignation de l'habitat essentiel fournira une protection en temps opportun à l'une des plus importantes populations encore présente au Canada.

Tableau 8. Programme d'études relatives à l'habitat essentiel pour le sucet de lac

Description de l'activité	Échéanciers approximatifs ¹
Mener un examen intensif du cycle biologique connu et des besoins écologiques. Établir les caractéristiques de l'habitat de prédilection en tenant compte du fait que chaque population/sous-population doit avoir accès à tous les habitats de qualité adéquate pour demeurer viable.	2007-
Seconder l'ÉERRA dans la désignation de l'habitat essentiel dans les limites du COA; la désignation doit être indiquée dans la version finale du programme de rétablissement de la rivière Ausable.	2007-2008
Effectuer des relevés préliminaires sur la population et l'habitat ou appliquer des mesures de suivi à cet égard pour confirmer : <ul style="list-style-type: none"> • la présence, l'étendue et l'effectif des populations actuelles; • l'étendue et la qualité de l'habitat adéquat (occupé et non occupé). 	2007-2010
Cartographier les zones actuellement et autrefois occupées de même que les zones qui sont adéquates, mais inhabitées. Souligner les zones d'occurrence historique pouvant être rétablies.	2007-
Évaluer les conditions actuelles de l'habitat (p. ex. qualité et volume de l'eau, débit, substrat, végétation) dans l'aire de répartition historique du sucet de lac dans tous les sites connus. Comparer les conditions actuelles aux exigences de l'espèce afin de déterminer les circonstances/facteurs qui ont mené à l'inadéquation ou à la détérioration de l'habitat de certains sites. Cet exercice confirmera l'importance d'un ensemble de caractéristiques de l'habitat qui sont essentielles pour l'espèce.	2009-2011
Évaluer le degré de connectivité des parcelles d'habitat/des populations de sucets de lac en procédant à des relevés physiques et à des analyses génétiques.	2009-2012
Selon l'information recueillie, examiner les buts en matière de population et de répartition (c.-à-d. survie par rapport au rétablissement).	2012
Déterminer l'étendue de l'habitat essentiel requis et sa configuration pour atteindre le but, si les données appropriées sont disponibles. Valider le modèle.	2012

¹ Les échéanciers peuvent varier si de nouvelles priorités sont établies ou si des changements surviennent du côté des demandes relatives aux ressources financières ou humaines.

Les activités relevées dans ce calendrier d'études seront davantage détaillées dans un plan d'action et menées en collaboration avec les équipes de rétablissement des écosystèmes appropriées et d'autres organismes, agences, groupes et individus concernés. Il importe de noter que de nombreuses approches de rétablissement s'attaqueront à certaines des exigences en matière d'information énumérées ci-devant.

2.8 Approches actuelles et recommandées pour la protection des habitats

Les habitats du sucet de lac reçoivent une protection générale en vertu des dispositions sur l'habitat de la *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral. La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) tient également compte des effets des projets sur toutes les espèces sauvages inscrites et sur leur habitat essentiel. Au cours de l'examen d'un projet effectué en vertu de la LCEE, il faut déterminer tous les effets néfastes du projet sur une espèce inscrite et sur son habitat essentiel. Si le projet est réalisé, il faut prendre des mesures conformes aux programmes de rétablissement ou aux plans d'action applicables afin d'éviter ou d'atténuer ces effets (mesures d'atténuation) et d'effectuer un suivi à cet égard. La protection est également assurée par l'entremise de la *Loi sur l'aménagement du territoire*. Les autorités responsables de la planification doivent « se conformer » à l'énoncé de politique de l'article 3 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario qui interdit le lotissement et la modification de sites se trouvant dans un habitat pour des espèces en voie de disparition et menacées. La *Loi sur l'amélioration des lacs et des rivières* de l'Ontario interdit la retenue ou la dérivation d'un cours d'eau si cette activité provoque de l'envasement. Par ailleurs, le but du programme volontaire d'aménagement du territoire agricole II du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario est de réduire l'érosion des terres agricoles. Dans cette province, l'aménagement riverain est régi par les règlements sur les plaines inondables mis en vigueur par l'office local de protection de la nature.

La majorité des terres adjacentes aux rivières fréquentées par le sucet de lac sont des propriétés privées; cependant, le lit de la rivière appartient généralement à la Couronne. Dans le bassin hydrographique de la rivière Ausable, la majeure partie du COA, qui est fréquentée par le sucet de lac, est protégée puisqu'elle se situe dans les limites du parc provincial Pinery, ce qui confère un certain degré de protection contre les pressions causées par le lotissement et les activités connexes. C'est également le cas pour la population du parc provincial Rondeau (qui représente une portion de la baie Rondeau). La *Loi sur les parcs nationaux du Canada* protège l'espèce et son habitat dans le parc national de la Pointe Pelée. L'habitat compris dans le ruisseau Big, le lac Sainte-Claire et les RNF de la pointe Long fait également l'objet d'une certaine protection. Une fois que l'habitat essentiel du sucet de lac sera défini, il sera interdit en vertu de la LEP de le détruire.

Les habitats recommandés auxquels on doit accorder une priorité élevée pour ce qui est de l'intendance comprennent la baie Rondeau et les ruisseaux Lyons et Tee, dont les populations en décroissance pourront bénéficier le plus des efforts déployés pour l'amélioration de l'habitat. L'équipe de rétablissement s'efforcera d'établir un meilleur ordre de priorité et de diriger ses efforts en vue d'améliorer et de protéger l'habitat dans le cadre des approches recommandées.

2.9 Effets sur d'autres espèces

On s'attend à ce que les activités de rétablissement proposées bénéficieront à l'environnement de façon générale et auront un impact positif sur d'autres espèces indigènes sympatriques. Bon nombre d'activités d'intendance et d'amélioration de l'habitat au profit du sucet de lac seront mises en œuvre par l'entremise des programmes de rétablissement écosystémiques en place qui prennent déjà en considération les besoins d'autres espèces en péril.

2.10 Approche recommandée en vue de la mise en œuvre du rétablissement

L'équipe de rétablissement recommande l'adoption d'une approche double pour la mise en œuvre du rétablissement, laquelle combine une approche écosystémique à une optique axée sur une seule espèce. Pour ce faire, l'équipe collaborera étroitement avec les équipes de rétablissement des écosystèmes plurispécifiques en place, qui mettront en commun leurs expertises et leurs connaissances des initiatives de rétablissement. Actuellement, trois programmes de rétablissement écosystémiques plurispécifiques (ceux des rivières Ausable et Thames et celui de la région Essex-Érié) visant plusieurs populations de sucets de lac sont actuellement mis en œuvre. Ces programmes allient les exigences biologiques et écologiques du sucet de lac, traitent des menaces locales auxquels il fait face (ou ferait face s'il était réintroduit, dans le cas du Programme de rétablissement de la rivière Thames) et présentent des programmes/approches de rétablissement de cette espèce classés par ordre de priorité pour ces réseaux. Les programmes écosystémiques utilisent simultanément des approches de rétablissement sur l'ensemble du bassin visant à réduire les menaces établies pour les multiples espèces aquatiques en péril, dont le sucet de lac. On trouve également des populations de sucets de lac hors des limites desservies par les programmes de rétablissement écosystémique dans le bassin hydrographique du cours supérieur de la rivière Niagara (ruisseaux Lyons et Tee) et le lac Sainte-Claire. À ce titre, une approche de rétablissement axée sur une seule espèce facilitera la mise en œuvre des mesures de rétablissement dans ces bassins hydrographiques, par l'établissement de partenariats avec les organismes locaux de gestion et d'intendance du bassin hydrographique. Si des initiatives de rétablissement écosystémique sont élaborées à l'avenir pour ces bassins hydrographiques, le programme actuel visant une seule espèce fournira une solide base sur laquelle on pourra s'appuyer.

2.11 Énoncé relatif aux plans d'action

Un ou plusieurs plans d'action en lien avec le présent programme de rétablissement seront élaborés dans les cinq ans suivant la publication du programme.

3. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BECKER, G. C. 1983. Fishes of Wisconsin. University of Wisconsin Press, Madison. 1052 p. (<http://www.seagrant.wisc.edu/greatlakesfish/becker.html>)
- BURR, B. M., et M. L. Warren, Jr. 1986. Distributional atlas of Kentucky fishes. Kentucky Nature Preserves Commission. Scientific and Technical Series Number 4. 398 p.
- CARLANDER, K.D. 1969. Handbook of Freshwater Fishery Biology. Vol. 1. The Iowa State University Press, Ames, Iowa.
- COKER, G.A., C.B. Lane et C.K. Minns. 2001. Morphological and ecological characteristics of Canadian freshwater fishes. Rapport manuscrit canadien des sciences halieutiques et aquatiques.2554:iv+86 p. (http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/dfo-mpo/cdn_manuscript_report/no2554/mr2554.pdf)
- Doka, S., C. Bakelaar et L. Bouvier. 2006. Chapter 6. Coastal wetland fish community assessment of climate change in the lower Great Lakes. In L. Mortsch, J. Ingram, A. Hebb and S. Doka (eds.), Great Lakes Wetland Communities: Vulnerability to Climate Change and Response to Adaptation Strategies, Environnement Canada et Pêches et Océans Canada, Toronto, Ontario, p. 101 à 127.
- ÉERRA (Équipe de rétablissement de la rivière Ausable). 2005. Recovery strategy for species at risk in the Ausable River: An ecosystem approach, 2005-2010. Ébauche de programme de rétablissement soumis au Secrétariat du RESCAPÉ.
- ÉEREÉ (Équipe de rétablissement Essex-Érie). 2007. Recovery Strategy for Fishes at Risk of the Essex-Erie Region: An Ecosystem Approach. Février 2007. Ébauche. 118 p.
- ÉERRT (Équipe de rétablissement de la rivière Thames). 2005. Recovery strategy for the Thames River Aquatic Ecosystem: 2005-2010. Novembre 2005. Ébauche. 146 p.
- GOODYEAR, C.S., T.A. Edsall, D.M. Ormsby Dempsey, G.D. Moss et P.E. Polanski. 1982. Atlas of the spawning and nursery areas of Great Lakes fishes. U.S. Fish and Wildlife Service: Washington, D.C. Report: FWS/OBS-82/52. (http://www.glsc.usgs.gov/main.php?content=products_publications_atlas&title=Publications0&menu=products)
- LANE, J.A., C.B. Lane et C.K. Minns. 1996. Nursery habitat characteristics of Great Lakes fishes. Rapport manuscrit canadien des sciences halieutiques et aquatiques. 2338:v + 42 p.

- LESLIE, J.K. et C.A. Timmins. 1997. Early life history of fishes in Long Point Inner Bay, Lake Erie. Rapport technique canadien des sciences halieutiques et aquatiques, 2150, 18 p.
- MANDRAK, N.E., Cudmore. B. et E.J. Crossman. Submitted. Draft Update COSEWIC status report on Lake Chubsucker (*Erimyzon sucetta*) prepared for Committee on the Status of Endangered Wildlife In Canada. Présenté ?? . p. 20 + i-iii.
- NATURESERVE. 2005. Downloadable animal datasets. NatureServe Central Databases. Disponible à l'adresse : www.natureserve.org/getData/dataSets/watershedHucs/index.jsp (consulté le 30 janv. 2006).

4. MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT

Les membres suivants de l'équipe de rétablissement du poisson d'eau douce de l'Ontario ont pris part à l'élaboration du programme de rétablissement du sucet de lac :

Shawn Staton (président)	Pêches et Océans Canada
Mike Nelson	Essex Region Conservation Authority
Joe de Laronde	Pêches et Océans Canada
Brian Locke	Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
D ^r Nicholas Mandrak	Pêches et Océans Canada
Scott Reid	Trent University
Alan Dextrase	Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
Ian Barret	Niagara Peninsula Conservation Authority
Brian Locke	Ministère des Richesses naturelles
Tom Purdy	OAC Management Committee de l'Ontario
Mari Veliz, Kari Killins	Ausable Bayfield Conservation Authority
Robert Ritchie	Commission des parcs du Niagara

Annexe 1 – Définition du classement des statuts

Rang G (échelle mondiale) – Rang attribué à un élément d’après son statut de conservation dans l’ensemble de son aire de répartition (G1 à G5, en ordre décroissant de priorité). Les éléments classés G1, G2 ou G3 sont considérés comme des éléments en péril. Le rang G est attribué par NatureServe ou par le conservation data centre (centre de données sur la conservation) responsable de l’élément en question.

Rang N (échelle nationale) – Rang attribué à un élément d’après son statut de conservation à l’échelle nationale (N1 à N5, en ordre décroissant de priorité). Les éléments classés N1, N2 ou N3 sont considérés comme des éléments en péril.

Rang S (échelle régionale) – Rang attribué à un élément d’après son statut de conservation à l’échelle de la province ou de l’État (S1 à S5, en ordre décroissant de priorité). Les éléments classés S1, S2 ou S3 sont considérés comme des éléments en péril.

COTE DE PRIORITÉS	DÉFINITION DES PRIORITÉS DE CONSERVATION
S1 (EXTRÊMEMENT RARE)	TYPIQUEMENT 5 OCCURRENCES OU MOINS À L’ÉCHELLE DE LA PROVINCE OU TRÈS PEU D’INDIVIDUS QUI DEMEURENT; SOUVENT PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES À LA DISPARITION D’UN ENDROIT DONNÉ.
S2 (TRÈS RARE)	TYPIQUEMENT ENTRE 5 ET 20 OCCURRENCES À L’ÉCHELLE DE LA PROVINCE OU DE NOMBREUX INDIVIDUS PRÉSENTS DANS MOINS D’OCCURRENCES; SOUVENT SUSCEPTIBLES DE DISPARAÎTRE D’UN ENDROIT DONNÉ
3 (DE RARE À NON COMMUN)	TYPIQUEMENT ENTRE 20 ET 100 OCCURRENCES À L’ÉCHELLE DE LA PROVINCE; PEUT AVOIR MOINS D’OCCURRENCES, MAIS PRÉSENTER UN GRAND NOMBRE D’INDIVIDUS DANS CERTAINES POPULATIONS; PEUT SUBIR DE GRANDES PERTURBATIONS.
4 (COMMUN)	APPAREMMENT NON EN PÉRIL EN ONTARIO; TYPIQUEMENT PLUS DE 100 OCCURRENCES DANS LA PROVINCE.
5 (TRÈS COMMUN)	MANIFESTEMENT NON EN PÉRIL EN ONTARIO.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le classement des statuts, consulter : www.mnr.gov.on.ca/MNR/nhic/

Annexe 2.

Collaboration et consultation

Le programme de rétablissement du sucet de lac a été élaboré par Pêches et Océans Canada (MPO) avec la participation de représentants des instances suivantes : ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRNO), Ausable Bayfield Conservation Authority, Essex Region Conservation Authority, Niagara Peninsula Conservation Authority, Old Ausable Channel Management Committee, Niagara Parks Commission, l'Université Trent et l'Agences Parcs Canada– Parc national de la Pointe Pelée.

Au cours de l'élaboration du programme de rétablissement proposé pour le sucet de lac, Pêches et Océans Canada a tenté d'obtenir la participation de toutes les communautés autochtones du Sud de l'Ontario potentiellement touchées. On a envoyé des trousse d'information au chef et au conseil de la Première nation Aamjiwnaang, de la Première nation Caldwell, des Chippewas of Kettle et Stony Point, de la Première nation des Chippewas de la Thames, de Mississauga de New Credit, des Moraviens de la Thames, de la nation Munsee-Delaware, de la nation Oneida de la Thames, des Six nations de Grand River et de la Première nation de Walpole Island. On a également envoyé des trousse d'information aux destinataires suivants : Métis Nation of Ontario (MNO), capitaine de chasse du MNO pour les régions 7 et 9, Métis National Council, Association of Iroquois and Allied Indians, Union of Ontario Indians (nation Anishnabek), Chiefs of Ontario et Assemblée des Premières nations. Les membres de ces communautés peuvent avoir voyagé ou pêché dans les eaux où cette espèce de poisson est présente ou a été observée autrefois. On a effectué des appels téléphoniques de suivi au bureau de chaque communauté pour s'assurer qu'ils avaient reçu les trousse et pour demander s'ils souhaitaient organiser une réunion pour en savoir davantage sur les espèces en péril en général et sur les programmes de rétablissement proposés. À la suite de ces lettres et de ces appels, la Première nation Aamjiwnaang a demandé la tenue d'une réunion. Jusqu'à maintenant, l'Association of Iroquois and Allied Indians a émis des commentaires.

En plus des activités mentionnées ci-devant, le MPO a établi un dialogue permanent avec le conseiller en politiques du Southern First Nations Secretariat sur les espèces aquatiques en péril en général et a obtenu la participation du London Chiefs Council (une association de huit gouvernements des Premières nations du sud-ouest de l'Ontario) à plusieurs occasions. Des réunions ont eu lieu avec le directeur du Walpole Island Natural Heritage Centre et l'agent de surveillance de la chasse et de la pêche de la Première nation de Walpole Island. Le MPO a par ailleurs discuté des questions de la LEP avec un représentant des Six nations de Grand River qui travaille pour le Six Nations EcoCentre et qui représente également les intérêts des Premières nations dans le plan de gestion des poissons en péril de la rivière Grand, dans le plan de gestion des poissons de la rivière Thames et dans le plan de gestion de la rivière St. Clair.

De plus, le MPO a préparé une liste des organismes non gouvernementaux et des municipalités qui peuvent être touchés par le programme de rétablissement proposé. Des trousse d'information ont été préparées pour informer ces groupes que le programme de rétablissement proposé est sur le point d'être approuvé et inviter chaque groupe à formuler des commentaires sur le programme. En outre, une annonce sera publiée dans les

journaux distribués dans le secteur où ce poisson est présent ou l'était autrefois pour informer les propriétaires fonciers et le grand public au sujet du programme et les inviter à formuler leurs commentaires. Ces trousseaux seront transmises et les annonces publiées lorsque la version proposée du programme de rétablissement sera publiée sur le Registre de la LEP.

On a demandé au MRNO, à l'Agence Parcs Canada et à Environnement Canada de commenter le programme de rétablissement proposé.